

FAIRE DES DROITS DE L'HOMME UNE RÉALITÉ POUR LES PERSONNES QUI VIVENT DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ

Manuel pour la mise
en œuvre des Principes
directeurs des Nations Unies
sur l'extrême pauvreté
et les droits de l'homme



Avec le soutien de

FAIRE DES DROITS DE L'HOMME UNE RÉALITÉ POUR LES PERSONNES QUI VIVENT DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ :
Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies
sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme

© Mouvement international ATD Quart Monde et Franciscans International, 2015



AUTEURS

Alison Graham (auteur principal), Francesca Restifo et Janet Nelson

TRADUCTION DE L'ANGLAIS

ActivAction Production

Ouvrage original publié sous le titre: *Making Human Rights Work for People Living in Extreme Poverty: A handbook for implementing the UN Guiding Principles on Extreme Poverty and Human Rights*

RÉVISION

Hélène Martin-Fickel, Geneviève Tardieu, Thierry Viard

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs, d'ATD Quart Monde et de Franciscans International. Elles ne reflètent pas nécessairement le point de vue des donateurs.

DROITS D'AUTEUR

Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté – Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. La reproduction et la diffusion sur internet à titre non commercial de cet ouvrage sont autorisées et encouragées à condition que la référence soit mentionnée de manière complète. ATD Quart Monde et Franciscans International souhaitent recevoir une copie de toute publication utilisant ce manuel comme référence. Cette publication ne peut être vendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

ONU ; ATD Quart Monde ; Franciscans International ; Lucy Milmo/DFID ; PNUD ; Flickr ; Magdalena Sepúlveda Carmona : True Heroes Films.

MENTION DE LA RÉFÉRENCE

Cette publication peut faire l'objet d'une citation sous la forme suivante : ATD Quart Monde et Franciscans International, *Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté – Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, Genève, 2015.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Cara Pittendrigh

Le Mouvement international ATD Quart Monde et Franciscans International (FI) remercient la Fondation Philanthropia, Miseen Cara, la République et canton de Genève et la Ville de Carouge pour leurs généreux soutiens financiers à cette publication.



table des matières

MÉTHODOLOGIE	4
PRÉAMBULE	6
PARTIE 1 LES FONDAMENTAUX	8
La misère n'est pas une fatalité	9
Quel est le fondement de ce manuel ?	10
Comment utiliser ce manuel	10
PARTIE 2 PRINCIPES CLÉS POUR S'ENGAGER AUX CÔTÉS DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ	12
Gagnez la confiance des personnes	13
Soyez attentifs aux différentes dynamiques et relations au sein du groupe	13
Évaluez et limitez les risques pour les personnes, les groupes et la communauté	13
Veillez à ce que vos objectifs soient clairs	15
Définissez et garantisiez la confidentialité	15
Encouragez la participation autant que possible	15
PARTIE 3 DONNER AUX PERSONNES EN GRANDE PAUVRETÉ LES MOYENS DE REVENDIQUER LEURS DROITS	16
SECTION 1 Le droit à une participation éclairée, la clé de l'autonomie	17
SECTION 2 Créer un environnement plus sûr	23
SECTION 3 Fournir les services de base requis pour vivre en bonne santé	27
SECTION 4 Soutenir les familles ; protéger et respecter les droits de chacun de leurs membres	31
SECTION 5 Réaliser le droit à l'alimentation : la lutte contre la faim et la malnutrition	35
SECTION 6 Garantir le droit au travail et à un niveau de vie suffisant	39
SECTION 7 Assurer le plein accès à un enseignement de qualité	43
SECTION 8 Favoriser l'inclusion sociale grâce à la participation culturelle et à la lutte contre la stigmatisation	47
SECTION 9 Veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés par les entreprises	49
PARTIE 4 ÊTRE VIGILANT AU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ	54

méthodologie

Suite à l'adoption des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en septembre 2012, ATD Quart Monde et Franciscans International (FI) ont convenu d'élaborer un manuel pour les rendre plus accessibles. Il est destiné à traduire le langage juridique des Principes directeurs sous forme de suggestions concrètes permettant d'aider les acteurs locaux à mieux comprendre ce que signifient les droits de l'homme pour les personnes en situation de grande pauvreté.

Un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) intéressées a donc été invité à préparer un résumé provisoire des éléments clés que ce manuel devrait comporter. Ce résumé a été diffusé à leurs partenaires sur le terrain afin qu'ils puissent formuler leurs commentaires et leurs réactions. Ces réactions ont permis de rédiger un projet interne annoté qui a servi à la première ébauche du manuel et de son plan. Cette ébauche a ensuite été traduite en français et en espagnol. Plusieurs ONG ont diffusé des versions trilingues dans toutes les régions du monde afin de les expérimenter sur le terrain de septembre à décembre 2014. À partir d'un ensemble de questions sur le contenu, la conception et l'écriture du manuel, les ONG participantes ont organisé des réunions de travail, en groupes et en ateliers. Elles ont également demandé aux acteurs locaux qui travaillent avec des personnes en situation de grande pauvreté de formuler des commentaires. Cette version définitive, disponible en anglais, en espagnol, en français et en portugais, est donc le résultat d'un long processus consultatif.

EXPÉRIMENTATIONS SUR LE TERRAIN

Franciscans International

Groupes de travail au siège et avec leurs partenaires en Bolivie, en Côte d'Ivoire, en Inde, en Italie, au Kenya et aux États-Unis. Commentaires individuels de Colombie.

Mouvement international ATD Quart Monde

Groupes de travail au siège, au Canada et aux Philippines. Commentaires individuels de participants de Belgique, d'Espagne, des États-Unis, de France, du Pérou, de Pologne et du Royaume-Uni.

Legal Resources Centre and Studies in Poverty and Inequalities Institute

Atelier de deux jours avec des travailleurs sociaux dans la Province du Gauteng, en Afrique du Sud.

Asylum Access, Center for Economic and Social Rights, Edmund Rice International, Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux, FIAN International, International Dalit Solidarity Network, Petites Sœurs de l'Assomption

Commentaires individuels des membres de ces organisations.



remerciements

ATD Quart Monde et Franciscans International remercient également les personnes suivantes pour leur contribution (les représentants des organisations internationales travaillant auprès des sièges sociaux sont mentionnés sans leur pays d'appartenance) :

FRANCISCANS INTERNATIONAL

Markus Heinze, Francesca Restifo, Amanda Lyons, Budi Tjahjono, Enkeleda Papa, Odile Coirier, Cécile Trochu Grasso, Benedict Ayodi, Nancy Celaschi, Attilio Galimberti, Sheila Kinsey, Thomas Kochuchira, Fabio Lamour Ferreira, Rodrigo Peret, Joe Rozansky, Joe Sanjay Ignatius, Ugo Sartorio. **Bolivie** : Marc Adams, Sandra Caiguara Condori, Rosario Cardozo, Eduardo McArdle, María Cecilia Manzano Salazar, Jason Obergfell, Nora Pfeiffer, Janette Quiroga, Johnny Urquizo. **Colombie** : Maria Leonor Mesa Arango. **Côte d'Ivoire** : Eric Koffi Gnamien. **États-Unis** : Julian Agudilla, Thomas Backen, Jack Welnicki, Cyril Urbano, Rhett Engelking, Carmel Nisha, Sr. Margaret Mayce, Br. Anthony Zuba. **Inde** : Fr. Nithiya, Fr. Mariola, Fr. Mathew, Fr. Jothi, Fr. John David, Fr. James, Sr. Asha, Sr. Aurora, Sr. Subeshna, Sr. Nirmala, Sr. Ekta, Sr. Dulcine, Sr. Seema Jose. **Italie** : Lidia Coppola (Calabria), Clemente Morigi, Silvia Furiosi (Fratelli di San Francesco), Anna Maria Villa (Opera San Francesco per i Poveri), Cristina Bussani (Lombardia). **Kenya** : Sr. Delina, Sr. Mary Concepta, Sr. Mary Francis, James Gatuku, Richard Kakeeto, Patrick Macharia, Sr. Venantius Munee, Esther Munyiva, Patrick Musyoki, Erick Ogallo, Mary Wangari, Fr. Peter Waweru.

MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE

Janet Nelson, Marie-Odile Nover, Huguette Redegeld, Ton Redegeld, Quyen Tran, Wouter van Ginneken. **Belgique** : André Modave. **Burkina Faso** : Joëlle Girard. **Canada** : Sophie Boyer, Daniel Marineau, David Régnier, Françoise Sleeth, Sophie Trépanier, Dominique Vinchon. **États-Unis** : Dierdre Mauss **Espagne** : Javier Menjón. **France** : Guillaume Amorotti, Jérémy Ianni, Jérôme Kirchner, Antoine Lopez, Jean-Pierre Perrin, Elise Poirier. **Pays-Bas** : Annie van den Bosch-Höweler, Niek Tweehuysen. **Pérou** : Yaque Guzmán-Oviedo, Maria Quispe, Alberto Ugarte. **Philippines** : Camilla Brancolini, Anna Lou Dremel, Claude Heyberger, Patricia Heyberger, Magdalena Yvette Meinecke, Gai Yadlin, Jiang Zhenyu. **Pologne** : Beata Kowalska. **Royaume-Uni** : Hannah Blumhardt. **Tanzanie** : Glycela Uhirwa.

AUTRES CONTRIBUTEURS

Alexandra Cricket Club schools, Alexandra, Afrique du Sud : Jason Maswanganyi. **Association des Agnis d'Abobo**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Kignelman Kone. **Association des chefs communautaires d'Adjamé**, Adjamé, Côte d'Ivoire : Kouakou Kouassi. **Asylum Access** : Amalia Greenberg Delgado, Laura Parker. **Bokamoso Nutri-Centre and Skills Development Centre**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Beki Maduna, Angelinah Sepotokele. **Boys of Hope**, Alexandra, Afrique du Sud : Siphwe Halare, Moses Mhlongo. **Bureau International Catholique de l'Enfance** : Yao Abetse - Côte d'Ivoire : Kouadio Boko. **Cavoequiva**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Pierre Allou Yao. **Center for Economic and Social Rights** : Kate Donald. **Commission Justice, Paix et Intégrité de la Création USG/UISG** : Roxanne Schares, Kennedy Katongo, Paul Budi Kleden. **Community Law Centre, University of the Western Cape**, Le Cap, Afrique du Sud : Prof. Ebenezer Durojaye. **Collège Sainte Foi d'Abobo**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Yalla Behi. **Conseil supérieur islamique**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Fofana Daouda. **Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Arthur Gnaore, Memel. **Edmund Rice International** : Brian Bond, Peter Harney - Kenya : Joash Diemo. **Emthonjeni**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Motlatsi Kekane. **FIAN International** : Flavio Valente, Ana María Suárez-Franco. **Fédération internationale des travailleurs sociaux** : Klaus Kühne - Pérou : Pilar Benavides Carlin, Cristina Infante del Águila - Suisse : Pilar Filomeno. **Fondation pour l'enfance**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Gérard Kone. **Fr. Damietta Initiative**, Nairobi, Kenya : Peter Waweru. **International Dalit Solidarity Network** : Rikke Nöhrind. **International Disability Alliance** : Tchaurea Fleury. **Legal Resources Centre** : Janet Love, Simone Sonn. **Love Life**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Rapelang Rampai. **Mouvement pour l'Éducation, la Santé et le Développement**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Mme Yaon. **Pax Romana**, Nairobi, Kenya : Dennis Ong'aria. **People Opposing Women's Abuse**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Nompumelelo Sengwayo, Itumeleng Moloko. **Petites Sœurs de l'Assomption** : New York, États-Unis : Suzanne Lachapelle. **Polokong Children's Village**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Mureva Chipato. **Programme national Orphelins et Enfants rendus vulnérables du fait du VIH/sida**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Pauline Dako. **Prosperité**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Kouassi Pierre Yao. **Re A Ikaha Multi-purpose Centre**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Paseka Makateng. **Saint Francis Xavier**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Elizabeth Marabe. **Saint Joseph's Home for Women and the Aged**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Patience Nkuna. **South African National Council on Alcoholism and Drug Dependence**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Tankiso Mohlabane. **Thusong Youth Centre**, Province du Gauteng, Afrique du Sud : Thatho Mashigo, Zakhele Nkosi. **Vie Saine**, Abidjan, Côte d'Ivoire : Paulette de Gonzague. **VIVAT International** : Fr. Felix Jones.

Également l'**expert de la protection de l'enfance** : Mamadou Wane (Sénégal) et les **experts des droits de l'homme** : Joshua Cooper (États-Unis), Elizabeth Gibbons (États-Unis), Angela Melchiorre (Italie) et Magdalena Sepúlveda (Chili).

Et les **résidents du quartier pauvre de Mukuru** dans les faubourgs de Nairobi, au Kenya, grâce à une consultation organisée par la section de Franciscans International présente au Kenya : Joyce Wanjiku, Rhoda Mwikali, Emma Muthoni, Joyce Wairimu, Jane Mumbi, Monica Wambui, Rebecca Njeri, Virginia Wanjiru, Jane Njoki, Hannah Mendi et Teresia Wanjiku.

préambule

Ce manuel constitue un excellent outil, très complet, développé par un groupe d'ONG sous la direction d'ATD Quart Monde et de Franciscans International. Sa publication arrive à point nommé, à l'heure où l'engagement politique des dirigeants du monde entier vise à faire prendre en compte dans les priorités pour l'après-2015 les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation de grande pauvreté, tout en respectant leurs droits et leur dignité.

Ce manuel est un instrument essentiel destiné à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. L'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies a lancé l'élaboration des Principes directeurs en 2001. Leur contenu a été débattu et précisé pendant plus de dix ans dans le cadre de consultations menées avec des États, des organisations de la société civile, des institutions des Nations Unies et des personnes en situation de pauvreté*. En qualité de rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme de 2008 à 2014, j'ai eu le privilège de préparer la dernière version de ces Principes directeurs que le Conseil des droits de l'homme a ensuite adoptés par consensus au travers de sa résolution 21/11 de septembre 2012.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme constituent les premières directives au niveau mondial, centrées spécifiquement sur les droits des personnes en situation de pauvreté. Ils sont destinés à l'usage des gouvernements afin que les politiques publiques, notamment les efforts d'éradication de la pauvreté, atteignent les groupes les plus défavorisés de la société, respectent leurs droits et prennent en compte les difficultés majeures d'ordre social, culturel, économique et structurel qui s'opposent au plein exercice des droits de l'homme.

L'élaboration des Principes directeurs a été possible grâce au travail d'un grand nombre d'organisations et de personnes. ATD Quart Monde a fait en sorte que des personnes vivant dans la grande pauvreté puissent, elles aussi, apporter leur contribution. Je saisis cette occasion pour remercier les membres d'ATD Quart Monde pour leur soutien sans faille à l'élaboration et l'adoption de ces Principes directeurs.

Le présent manuel, rédigé en collaboration avec Franciscans International, fait suite à ces travaux. Je souhaite remercier les deux organisations d'assurer la promotion constante des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et leur mise en œuvre.

Les responsables politiques, les services publics et les décideurs négligent ou ignorent souvent les groupes vivant dans la pauvreté. N'ayant pas voix au chapitre et dépourvus de capital financier ou social, leur exclusion chronique les rend quasiment invisibles aux yeux du grand public. Leurs besoins et leurs préoccupations sont rarement abordés dans les débats politiques. De plus, les préjugés négatifs concernant la pauvreté sont si profondément ancrés dans l'esprit des personnes mieux loties que les lois et les programmes s'appuient souvent sur des stéréotypes. Ainsi, ceux qui vivent dans la pauvreté seraient paresseux, irresponsables, malhonnêtes, non méritants, voire des délinquants qui ne se préoccuperaient ni de la santé ni de l'éducation de leurs enfants. Ces préjugés sont tellement enracinés qu'ils empêchent les dirigeants de s'attaquer aux facteurs systémiques qui privent les personnes vivant dans la pauvreté des moyens de faire face à leur situation.

* Le premier projet des Principes directeurs a été rédigé par un groupe d'experts coordonné par José Bengoa (Chili) et composé de Asbjørn Eide (Norvège) qui a été remplacé par Emmanuel Decaux (France), El Hadj Guissé (Sénégal), Julia Motoc (Roumanie) et Yozo Yokota (Japon). Le projet a été adopté par la Sous-Commission en 2006.



Du fait des obstacles majeurs que les personnes vivant dans la pauvreté doivent surmonter pour jouir des droits de l'homme, il était essentiel d'élaborer ce manuel afin de mettre en œuvre les Principes directeurs. Ce manuel est un outil pratique à l'attention des travailleurs sociaux, des décideurs, des fonctionnaires, des agents chargés de l'application de la loi et aussi des enseignants, des professionnels de la santé et des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent au niveau local. Il vise à garantir que les politiques publiques atteignent les groupes les plus défavorisés de la société, respectent tous leurs droits et les défendent. Je suis convaincue que ce manuel peut contribuer à créer un environnement favorable qui donnera aux personnes vivant dans la pauvreté les compétences nécessaires pour se prendre en charge.

Je me réjouis donc de la publication de ce manuel qui contribuera de manière significative à la mise en œuvre des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. La mise en œuvre de ces Principes dans le monde entier constitue une priorité absolue, un moyen de rendre effectifs les droits de l'homme, de donner une chance à des millions de personnes d'échapper à la pauvreté et de concrétiser nos espoirs d'une société plus juste et plus inclusive.

Nous devons travailler ensemble pour faire progresser les droits des personnes vivant dans la pauvreté extrême et assurer que leurs voix soient entendues et leur dignité respectée.



Magdalena Sepúlveda Carmona
*Rapporteuse spéciale des Nations Unies
sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (2008–2014)
Juin 2015*

les fondamentaux

Ce manuel a pour objet d'aider ceux qui travaillent en contact direct avec les personnes en grande pauvreté à comprendre la situation de ces dernières sous l'angle des droits de l'homme et également de suggérer des mesures à prendre avec les autorités locales et d'autres secteurs de la société afin que leurs droits soient respectés et protégés. Le manuel s'adresse à tous les acteurs locaux, non seulement aux fonctionnaires des États (travailleurs sociaux, animateurs communautaires, enseignants, urbanistes) mais aussi aux personnes œuvrant au sein d'organisations non gouvernementales, d'institutions religieuses ou d'associations communautaires.



LA MISÈRE N'EST PAS UNE FATALITÉ

Les personnes qui vivent dans la grande pauvreté ne souffrent pas seulement d'un manque de ressources. Elles sont souvent confrontées à des obstacles considérables qui les privent de nombreux droits fondamentaux, notamment le droit à l'alimentation, au logement, au travail, à la santé et à l'éducation. Elles sont donc souvent contraintes d'accepter des conditions de travail dangereuses, des logements insalubres, un accès limité aux soins de santé, et de subir les conséquences du manque d'aliments nutritifs, de l'accès inégal à la justice et de l'absence de pouvoir politique. Les entraves et les privations qui en découlent sont intimement liées et s'aggravent mutuellement, pour aboutir au cercle vicieux de la pauvreté, l'absence de pouvoir, la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion. Le plus souvent, ces barrières sont dues au fait que les gouvernements et les autorités locales ne prennent pas les mesures nécessaires permettant à chacun de jouir de ses droits. En particulier, ils ne s'attachent pas à lutter contre les discriminations qu'infligent aux personnes vivant dans la pauvreté d'autres membres de la société ou les institutions censées les soutenir.

En soi, la pauvreté demeure une grave préoccupation au regard des droits de l'homme. Elle est à la fois une cause et une des conséquences de violations des droits de l'homme et crée une situation favorable à d'autres violations. Non seulement l'extrême pauvreté se caractérise par de multiples violations en chaîne des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, mais en général les personnes vivant dans la pauvreté se voient régulièrement dénier leur dignité et leur égalité¹.

L'extrême pauvreté (...) est, du moins en partie, créée, favorisée et perpétuée par des actes ou omissions des États et d'autres acteurs économiques².

Dans le monde entier, certains groupes de population sont particulièrement exposés à l'extrême pauvreté en raison de la stigmatisation et de la discrimination systématiques dont ils font l'objet. Il s'agit notamment des femmes, des minorités raciales, ethniques et linguistiques, des migrants (surtout des immigrants en situation irrégulière), des réfugiés et des demandeurs d'asile, des apatrides, des populations autochtones, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH/sida. De plus, les personnes sont souvent méprisées simplement parce qu'elles sont pauvres.

La plupart des gouvernements ont ratifié un certain nombre de traités sur les droits de l'homme. Ceux-ci concernent notamment : les droits civiques et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels ; l'élimination de la discrimination raciale ; l'interdiction de la torture ; les droits des femmes, des enfants, des travailleurs migrants et des personnes handicapées. Les États ont également signé d'autres conventions internationales concernant notamment le droit au travail, le crime organisé et la traite d'êtres humains³. Ces traités obligent les gouvernements à réaliser les droits de l'homme pour toute personne, citoyen ou non, vivant sous leur juridiction. Pourtant, le degré d'application de ces différents droits et leur mise en œuvre pratique varient considérablement d'un pays à l'autre.

Il existe plusieurs niveaux de pauvreté, sans limites précises. De nombreux instruments internationaux font référence à la grande pauvreté pour souligner qu'il est essentiel d'atteindre les personnes les plus invisibles, celles qui vivent « dans l'ombre ». Le plus souvent, parce qu'elles vivent dans la honte, ces personnes n'osent pas recourir aux politiques publiques en leur faveur, d'où la nécessité d'aller activement au-devant d'elles. Lorsque l'on travaille avec des groupes ou des personnes vivant dans la grande pauvreté, il est capital de connaître les problèmes et les obstacles spécifiques qui les empêchent d'accéder à leurs droits et, par conséquent, d'améliorer leur situation. Ce manuel définit certaines actions qui pourront être utiles mais ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

Les personnes en situation d'extrême pauvreté suscitent des préoccupations particulières car leur marginalisation, leur exclusion et leur stigmatisation s'expliquent souvent par le fait qu'elles ne sont pas dûment prises en compte par les politiques et les services publics⁴.

Le plus dur quand on vit dans la misère, c'est le mépris, qu'ils te traitent comme si tu ne valais rien, qu'ils te regardent avec dégoût jusqu'à te traiter comme un ennemi. Nous et nos enfants, nous vivons cela chaque jour, cela nous fait mal, nous humilie et nous fait vivre avec la peur et la honte⁵.

Une femme au Pérou

RÉFLEXIONS SUR LES GRANDES QUESTIONS DE PAUVRETÉ

Pour des réflexions sur la pauvreté dans le monde, voir *World Poverty – Franciscan Reflections* (Réflexions franciscaines sur la pauvreté dans le monde) à l'adresse suivante : <http://franciscansinternational.org/fileadmin/docs/Extreme_Poverty/Povertybook_web.pdf>, consulté le 13 juillet 2015.

QUEL EST LE FONDEMENT DE CE MANUEL ?

En 2012, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

Les Principes directeurs « se fondent sur l'idée que l'éradication de l'extrême pauvreté n'est pas seulement un devoir moral mais aussi une obligation juridique en vertu des normes internationales des droits de l'homme. Ainsi, les normes et principes des droits de l'homme devraient jouer un rôle majeur dans la lutte contre la pauvreté et l'orientation de toutes les politiques publiques qui touchent les personnes vivant dans la pauvreté⁸ ».

Ces Principes directeurs sont importants pour les raisons suivantes :

- > **Ils reconnaissent** que l'extrême pauvreté découle d'une multitude de violations des droits de l'homme et ils expliquent les circonstances des violations les plus courantes des droits des personnes en situation de grande pauvreté.
- > **Ils réaffirment** le fait que les personnes en situation de grande pauvreté ont des droits. Les Principes directeurs sont destinés à leur permettre de faire valoir leurs droits afin d'être reconnues en tant qu'acteurs dans la lutte contre la pauvreté. Ils reconnaissent « que l'autonomisation des personnes vivant dans la pauvreté devrait être à la fois un moyen de réaliser les droits des pauvres et une fin en soi⁹ ».
- > **Ils énumèrent** les principales obligations des États à l'égard des personnes en situation de grande pauvreté ainsi que les mesures que les organisations internationales, les entreprises et les organisations de la société civile peuvent prendre pour respecter, protéger et assurer leurs droits.
- > Leur envergure est mondiale. **Ils s'appliquent** à tous les pays et à toutes les régions, à tous les stades du développement économique et prennent en compte les spécificités nationales.
- > **Ils ont été adoptés** par le Conseil des droits de l'homme, ce qui leur confère le soutien de la communauté internationale des États.

Au Royaume-Uni, des personnes vivant la pauvreté ont affirmé que les travailleurs sociaux ne leur accordent pas les services demandés car ils prennent trop souvent pour de l'agressivité leur détresse et leur exaspération d'être traitées de façon injuste. Des parents ont raconté que les surveillants de la cantine scolaire disaient aux enfants que leurs parents étaient des fainéants et leur donnaient les aliments les plus mauvais⁶.

Au Népal, certaines communautés Dalits rapportent que leurs enfants ne sont pas autorisés à s'asseoir avec les autres enfants et doivent, dans certains cas, rester debout au fond de la classe. Une telle discrimination a de graves conséquences sur la scolarité et suscite honte et stigmatisation dès le plus jeune âge⁷.

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil des droits de l'homme est le principal organe des Nations Unies responsable des droits de l'homme. Placé sous l'autorité directe de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le monde, d'aborder les situations de violation des droits de l'homme et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre. Il est en mesure de discuter de toutes les questions et situations liées aux droits de l'homme qui nécessitent son attention au cours de l'année. Il est constitué de 47 pays représentant tous les groupes régionaux (Afrique, Amérique Latine et Caraïbes, Asie, Europe occidentale et autres États, Europe orientale).

Ce manuel définit toutes les implications concrètes des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (toutes mentions des Principes directeurs doivent donc être considérées comme faisant référence à ce texte). Étant donné que l'extrême pauvreté résulte de violations des droits de l'homme, le manuel explique comment ceux qui travaillent avec des personnes en situation de grande pauvreté peuvent aider les autorités locales et nationales à remplir leurs obligations en vertu des conventions internationales en matière de droits de l'homme.

COMMENT UTILISER CE MANUEL

Ce manuel ne fournit pas une liste de toutes les actions à mener. Il s'agit plutôt d'un guide expliquant la manière d'agir en fonction de la situation des personnes concernées et des questions qui les préoccupent le plus.

LA PARTIE 2 énumère les principes de base à respecter pour aider les personnes vivant dans la pauvreté à faire valoir leurs droits. Cette partie **doit se lire** en premier lieu.

LA PARTIE 3 propose des actions à mener pour faire avancer les droits les plus importants. Chacune des sections de la Partie 3 présente d'abord les obligations qui incombent aux États en vertu des normes internationales en matière de droits de l'homme. La section décrit ensuite les problèmes spécifiques des personnes vivant dans la pauvreté et propose des actions destinées à inciter les gouvernements et autres acteurs à traiter ces questions.

La Partie 3 peut faire l'objet d'une lecture dans son ensemble ou par section en fonction des questions qui sont abordées.

LA PARTIE 4 explique comment les personnes en situation de pauvreté peuvent aider à évaluer la manière dont les autorités locales et nationales remplissent leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et éventuellement les mettre face à leurs responsabilités.

INFORMATIONS SUR LES TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET LES OBLIGATIONS DE VOTRE PAYS

Pour savoir si votre pays a ratifié un traité relatif aux droits de l'homme, vous pouvez consulter les sites suivants : <www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx> et <www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRChart.xls>, consultés le 13 juillet 2015, ou, le cas échéant, vous référer à l'institution nationale des droits de l'homme de votre pays ou à une organisation locale des droits de l'homme.

La position de votre pays concernant les autres conventions applicables (normes professionnelles, protection sociale et pires formes de travail des enfants) est disponible sur le site du BIT : <www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11001:0::NO:::>, consulté le 13 juillet 2015.



© Photo: ATD Quart Monde

- 1 Nations Unies, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, Préface, para. 3, Genève, 2012, p. 2 ; voir <www.ohchr.org/Documents/Publications/OHCHR_ExtremePovertyandHumanRights_FR.pdf>, consulté le 13 juillet 2015.
- 2 Ibid., para. 5, p. 2.
- 3 Voir <www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>, <www.unodc.org/unodc/fr/treaties/index.html> et <<https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12000:0::NO:::>>, consultés le 13 juillet 2015.
- 4 *Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, Objectifs, para. 13, p. 5.
- 5 Mouvement international ATD Quart Monde, *La misère est violence : Rompre le silence, chercher la paix*, 2012, p. 39.
- 6 Killeen, D., *Is Poverty in the UK a denial of people's human rights?*, Joseph Rowntree Foundation, 2008. Voir <www.jrf.org.uk/publications/poverty-uk-denial-peoples-human-rights>, consulté le 13 juillet 2015.
- 7 Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Opening the door to equality, Access to justice for Dalits in Nepal* (Ouvrir la porte à l'égalité, l'accès à la justice pour les Dalits au Népal), décembre 2011, p. 65 (uniquement en anglais).
- 8 *Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, Préface, para. 1, p. 2. Pour faciliter la lecture, la traduction officielle de ce paragraphe a été légèrement modifiée.
- 9 Ibid., Objectifs, para. 12, p. 4.

principes clés pour s'engager aux côtés des personnes vivant dans la pauvreté



Toutes les politiques relatives à la pauvreté doivent viser à autonomiser les personnes touchées par ce phénomène. Elles doivent être fondées sur la reconnaissance du droit de ces personnes à prendre leurs propres décisions et respecter leur capacité d'exploiter leur propre potentiel, leur sens de la dignité et leur droit de participer aux décisions qui touchent leur vie.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Principes fondateurs, para. 36, p. 10.

Les Principes directeurs s'inspirent des bonnes pratiques recueillies auprès de gouvernements, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales à travers le monde. Ils visent à garantir la pleine participation des personnes en situation de grande pauvreté et à leur donner les moyens d'agir.

GAGNEZ LA CONFIANCE DES PERSONNES

Si vous n'avez jamais travaillé avec une personne ou un groupe, n'oubliez pas qu'il est essentiel de commencer par gagner leur confiance. Lorsque vous entrez en contact avec un groupe,

- > **prenez le temps** de cerner les personnes qui n'en font pas partie, mais qui ont un lien avec le groupe ;
- > **identifiez** l'existence d'éventuels leaders ou représentants. Prenez contact avec eux afin d'établir un dialogue au sein du groupe ;
- > **présentez-vous**, ainsi que votre service ou organisation, et expliquez votre rôle ainsi que la raison de votre intervention. Présentez ces informations de façon à ce que les membres du groupe puissent faire le rapprochement avec leurs vies ;
- > **prenez le temps** de discuter avec les individus, le groupe et la communauté pour asseoir votre crédibilité ;
- > **faites en sorte** que les personnes vivant en grande pauvreté mènent les discussions sur les questions qui les concernent. Et demandez-leur ce qu'elles espèrent pour l'avenir ;
- > **donnez la priorité** à leurs expériences et à leurs opinions. Évaluez, vous aussi, régulièrement vos propres interventions pour éviter d'imposer une perspective ou une opinion particulière.

NE PAS OUBLIER

Les personnes en situation de grande pauvreté peuvent se méfier des autorités ou de toute personne nouvelle dont elles ne connaissent pas les intentions. Il se peut qu'elles aient été ignorées ou maltraitées par les gouvernements ou d'autres personnes et institutions.

SOYEZ ATTENTIF AUX DIFFÉRENTES DYNAMIQUES ET RELATIONS AU SEIN DU GROUPE

Même si les habitants d'un quartier ou d'un village semblent confrontés aux mêmes défis, ils ont des vulnérabilités différentes et ne réagissent pas tous de la même manière face à une situation identique. Certains membres ont plus de pouvoir que les autres et entretiennent peut-être plus que d'autres des liens étroits avec les autorités – quelle que soit la nature de ces liens. Ils disposent parfois de plus de ressources ou se servent d'autres membres de la communauté qui dépendent d'eux pour leurs moyens d'existence. Pour mieux évaluer la situation, vous devriez :

- > **être attentif** à ce qui se dit et à ce qui ne se dit pas ainsi qu'à d'autres subtilités qui vous permettront de comprendre l'organisation des pouvoirs au sein du groupe ;
- > **réfléchir** au moyen le plus sûr d'atteindre des personnes éventuellement isolées ou rejetées de leurs communautés, car certains individus ou groupes peuvent faire l'objet de discrimination.

ÉVALUEZ ET LIMITEZ LES RISQUES POUR LES PERSONNES, LES GROUPES ET LA COMMUNAUTÉ

Vérifiez en permanence si vous-même ou vos actions présentent un risque pour *les personnes en situation de pauvreté*. En s'associant avec vous, votre organisation, votre entité ou d'autres, la personne ou le groupe courent-ils un danger physique, social ou économique ?

Évaluer les risques

- > Qui a le plus intérêt à maintenir la situation actuelle ? À titre d'exemple, il peut s'agir de responsables politiques, de propriétaires fonciers, d'élites au sein de

NE PAS OUBLIER

Dans certains contextes, il faut tenir compte de facteurs tels que les gangs et autres formes d'allégeance, le crime organisé et la corruption.

la communauté, de gangs ou d'autres formes de crime organisé et d'entreprises qui profitent de la main d'œuvre bon marché ou veulent accéder à la terre et à d'autres ressources naturelles.

- > Quels sont la capacité et le pouvoir de ces personnalités ? Que pourraient-elles faire de dangereux pour les personnes et les communautés avec lesquelles vous travaillez ? Emploient-elles la plupart de ces personnes ? Contrôlent-elles la police locale ?
- > Quelles sont les forces et les faiblesses des personnes et des communautés avec lesquelles vous travaillez ? Certains membres sont-ils plus vulnérables que d'autres ? Quelles sont leurs capacités pour répondre aux menaces ? Existe-t-il un risque d'aggravation de l'exclusion sociale ou de la stigmatisation ?
- > Les communautés et leurs membres à titre individuel sont-ils autorisés à s'exprimer librement ? Peuvent-ils se réunir et organiser des activités ? Examinez en profondeur la législation et toute autre contrainte liée à ces questions.

Limiter les risques

- > **Identifiez à l'avance** (si possible) le meilleur lieu où tenir les discussions ; demandez aux participants de suggérer des endroits propices et répondant aux exigences de confidentialité et de respect de la vie privée.
- > Si vous utilisez des interprètes, **veillez** à ce qu'ils jouissent de la confiance des personnes concernées. Soyez attentif aux questions de genre (c'est-à-dire aux sensibilités différentes entre hommes et femmes) dans le choix des interprètes.
- > **Établissez** une procédure afin de décider du moment opportun de changer de stratégie ou revenir en arrière lorsqu'un risque ou une menace deviennent trop importants.
- > **Discutez** du meilleur moyen d'assurer la confidentialité, par exemple au moyen d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique privés. Vous pourrez également débattre de la meilleure façon de garder en mémoire les contacts.
- > **Repérez** des maisons sûres pour les personnes qui risquent des représailles.
- > **Informez aussi complètement que possible** les participants des différentes procédures à suivre (notamment les procédures juridiques et la médiation) en cas de représailles et rendez-les attentifs aux conséquences éventuelles.
- > **Soyez conscient** du fait que tout mécanisme de suivi urgent peut impliquer la collaboration et la transmission d'informations à des organisations nationales, régionales ou internationales plus importantes. Vous pouvez également envisager de contacter l'institution nationale des droits de l'homme, pour autant qu'elle existe dans votre pays.
- > **Expliquez aux participants** qu'ils peuvent dire « non » ou choisir la procédure ou le mécanisme à suivre sous la menace ou en cas de représailles.

NE PAS OUBLIER

Discutez régulièrement des risques avec les personnes concernées. Elles doivent pouvoir donner leurs propres idées sur la manière de limiter les risques. Le niveau de vulnérabilité peut varier d'une personne à l'autre, même si elles vivent toutes au même endroit ou se mobilisent pour la même problématique.

NE PAS OUBLIER

Les leaders ne représentent pas toujours les intérêts de toutes les personnes de leur groupe, village ou communauté. Par conséquent, prenez le temps de discuter avec elles en privé et en toute sécurité. Il se peut que les femmes ne puissent pas s'exprimer librement devant les hommes ou participer aux réunions. Par ailleurs, certains groupes ou individus sont parfois marginalisés ou se situent en dehors du quartier ou du village et ont, de ce fait, des besoins et des vulnérabilités spécifiques.

PENDANT LES ÉCHANGES OU DISCUSSIONS :

- > **Respectez** les coutumes et les sensibilités de chacun et montrez que vous les prenez en compte.
- > **Faites preuve** de sensibilité culturelle lorsque vous visitez des personnes à domicile : il est peut-être incorrect qu'un homme rende visite à une femme.
- > **Trouvez** des manières de prendre en considération tous les points de vue.
- > **Veillez** à ce que les participants comprennent le but de la discussion et la manière dont les informations fournies seront utilisées (s'ils acceptent qu'elles soient utilisées).
- > **Utilisez** un langage clair, simple et facile à comprendre. Privilégiez la langue locale.
- > **Faites en sorte** que les échanges permettent à chacun de s'exprimer *librement et en toute sécurité*. Tenez compte des relations de pouvoir qui existent au sein du groupe ou de la communauté.
- > **Soyez conscient** des contraintes temporelles. Il se peut, par exemple, que les personnes se soient absentes du travail pour s'entretenir avec vous ou qu'elles doivent trouver un service de garde d'enfants afin de participer aux réunions. Définissez les horaires de réunion les plus appropriés avec elles.
- > **Tenez tout le monde informé** des discussions et pas seulement ceux qui participent aux réunions.
- > **Veillez à n'oublier personne**. Soyez attentif à la participation de ceux qui sont isolés ou éloignés.
- > **Identifiez** des situations dans lesquelles l'entraide fonctionne déjà et peut être renforcée et développée. Faites appel à des structures, des stratégies et des mécanismes de solidarité existants.

NE PAS OUBLIER

Ne donnez pas de fausses assurances et ne sollicitez pas trop les personnes avec lesquelles vous travaillez.

VEILLEZ À CE QUE VOS OBJECTIFS SOIENT CLAIRS

Soyez conscient du fait que votre présence peut créer des attentes et susciter l'espoir d'un changement. Faites clairement comprendre que vous êtes là pour envisager des mesures qu'elles pourront prendre par elles-mêmes et qui pourront entraîner un changement à long terme.

DÉFINISSEZ ET GARANTISSEZ LA CONFIDENTIALITÉ

- > **Expliquez** le concept de confidentialité à chaque personne, groupe ou communauté, y compris à ceux qui sont marginalisés ou qui se situent en dehors de la communauté.
- > Si vous vous entretenez avec des personnes précises sur des questions sensibles, **ne révélez** ni leur identité ni leurs propos aux uns et aux autres.
- > Si nécessaire, **trouvez une façon** de rester en contact avec la personne concernée : au moyen d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique où vous pouvez la joindre ou d'une adresse où l'on peut vous trouver. Permettez-lui de formuler des conditions supplémentaires, par exemple que faire si vous partagez un téléphone avec quelqu'un qu'elle ne connaît pas.
- > **Ne divulguez** aucune coordonnée sans consentement préalable.
- > **Expliquez** à chacun les garanties de confidentialité et leurs limites. (Par exemple, qui aura accès aux informations recueillies ou comment elles seront stockées.)
- > Avant chaque discussion, **demandez toujours** le consentement de la personne dont vous souhaitez enregistrer les propos ou prendre une photo.
- > **Conservez** les enregistrements dans un lieu sûr.
- > **Créez** un environnement sûr pour toutes les personnes concernées.

ENCOURAGEZ LA PARTICIPATION AUTANT QUE POSSIBLE

Cela veut dire que vous devez encourager la participation à tous les stades du processus : récolte d'informations, choix des partenaires, conception des projets, engagement du dialogue avec les autorités et les acteurs concernés. Efforcez-vous de rassembler autant de données que possible pour étayer les observations et les revendications.

BONNE PRATIQUE

DES VOIX POUR LE CHANGEMENT : TROUVER DES RÉPONSES À L'EXPÉRIENCE DE LA PAUVRETÉ À LONDRES

Dans le cadre du projet 'Des voix pour le changement' (*Voices for a Change*), ATD Quart Monde a invité un groupe de 18 Londoniens à participer à un projet de recherche participative entre pairs. Bien que vivant tous dans la pauvreté, leurs expériences étaient différentes du fait de leur âge, de leur origine ethnique, de leur sexe et de leur handicap. Ils ne possédaient aucune connaissance dans le domaine de la recherche. Suite à des séances de formation axées sur la prise de confiance en soi, la prise de parole en public et la capacité à gérer des entretiens, 12 membres du groupe ont accepté de participer au projet en tant que 'chercheurs auprès de leurs pairs'. Les membres du groupe se sont rencontrés régulièrement pour aider à définir des questions ouvertes et non compromettantes donnant à leurs interlocuteurs l'occasion de raconter leur histoire. Ils ont également préparé une plaquette de présentation de leur projet et un formulaire de consentement à l'attention de leurs interlocuteurs.

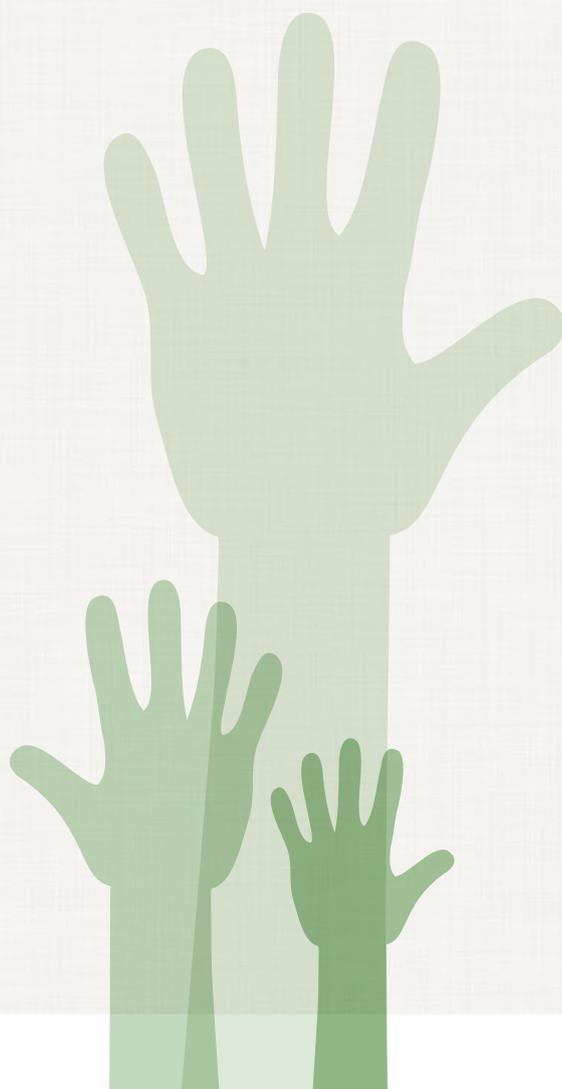
Les résultats des entretiens ont été analysés et une assistance a été offerte pour la formulation de recommandations politiques. En juin 2008, deux des chercheurs ont présenté les résultats lors d'une conférence qui a rassemblé plus de 40 décideurs d'institutions gouvernementales britanniques locales et centrales ainsi que 20 personnes ayant l'expérience de la pauvreté. Deux membres du gouvernement ont été invités à répondre aux questions. Une discussion en petits groupes s'en est suivie.

Outre la prise de conscience des responsables politiques, ce projet a également renforcé la confiance en soi des participants et leur a permis d'acquérir les compétences nécessaires pour changer leur vie en entrant dans le monde du travail, en saisissant des opportunités de formation et en s'engageant dans des projets de volontariat au sein de leur propre communauté.

Source : ATD Quart Monde, *Voices for a Change: A participatory peer research project to find solutions to the experience of poverty in London* (Des voix pour le changement : projet de recherche participative entre pairs afin de trouver des solutions à l'expérience de la pauvreté à Londres), Londres, 2008 ; voir <www.atd-uk.org/resources/uk>, consulté le 13 juillet 2015.



donner aux personnes en grande pauvreté les moyens de revendiquer leurs droits



SECTION 1

LE DROIT À UNE PARTICIPATION ÉCLAIRÉE, LA CLÉ DE L'AUTONOMIE

Les États doivent assurer la participation active, libre, éclairée et constructive des personnes vivant dans la pauvreté à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des décisions et des politiques qui les concernent.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Principes fondateurs, para. 38, p. 10.

Toute personne devrait avoir le droit de participer aux questions sociales et économiques, de parler et d'agir, de se réunir et de s'organiser. Les gouvernements doivent dès lors veiller à ce que les personnes puissent s'organiser, se réunir, s'exprimer sans intimidation ni censure, connaître les faits et arguments pertinents, être conscientes de leurs droits et disposer des compétences et capacités nécessaires pour les exercer.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > soient incapables de participer aux décisions les concernant. Les décisions sont souvent prises par d'autres acteurs qui ne comprennent pas la situation de ceux qui vivent dans la pauvreté extrême ou n'ont pas à cœur leurs intérêts ;
- > manquent d'informations sur leurs droits et sur les projets et politiques proposés et mis à exécution, ce qui les empêche de contester les décisions ayant des répercussions négatives ou de faire valoir leurs expériences et leurs connaissances dans les processus décisionnels ;
- > soient touchées de manière disproportionnée par les actes de corruption dus à la discrimination et au manque de revenus et de pouvoir ;
- > ne disposent pas de l'influence politique nécessaire pour changer leur situation et ne puissent ou ne souhaitent pas saisir le système judiciaire ou les agents de la force publique, ce qui renforce leur sentiment d'isolement et d'impuissance ;
- > hésitent à exprimer leurs opinions ou à faire valoir leurs droits du fait d'un profond sentiment de honte ;
- > risquent des représailles de la part des gouvernements et des autorités locales, des entreprises, des leaders communautaires ou d'autres membres de la communauté lorsqu'elles choisissent de s'exprimer – y compris le risque d'être assassinées, battues ou emprisonnées et de subir la destruction de leur logement.

Vous pouvez aider à mobiliser les personnes vivant dans la pauvreté et leur donner les moyens de participer davantage aux affaires qui les concernent, de revendiquer des changements et de mettre leurs gouvernements face à leurs responsabilités. Le processus prenant souvent du temps, vous devrez vous engager à maintenir des relations avec les personnes, le groupe ou la communauté sur le long terme.

Les personnes en situation de grande pauvreté souhaitent changer leur situation en transformant le regard que la société porte sur elles et en établissant des relations de coopération avec toutes les personnes concernées. Mais elles savent aussi que cela n'est pas toujours possible.

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés les plus défavorisés (voir la démarche décrite dans la Partie 2), vous serez à même de percevoir les problèmes auxquels ils doivent faire face. Vous pourriez leur poser les questions suivantes :

- > Quelles sont vos principales préoccupations et celles de la communauté ?
- > Quelle vie espérez-vous pour vos enfants ?

Au Népal, « les communautés

Dalits n'ont généralement pas l'influence politique, la force de représentation ni le pouvoir requis pour contester la structure sociale et accéder à la justice. (...) Ces structures de pouvoir inégalitaires peuvent exposer les communautés Dalits aux intimidations, aux menaces et à la violence » lorsqu'elles remettent en question le système de castes.

Cela perpétue la discrimination à leur encontre ainsi que leur situation de pauvreté¹⁰.

NE PAS OUBLIER

Il est parfois difficile de répondre à une question directe. Donnez aux personnes l'occasion de raconter leur propre histoire. Cela leur permettra d'exprimer leurs préoccupations majeures.

SECTION 1

- > En parlez-vous ensemble ? Êtes-vous en mesure de participer aux processus de prise de décisions à l'échelle locale ?
- > Avez-vous essayé de changer la situation actuelle ? Si oui, quel changement avez-vous déjà réalisé ?
- > Dans quels domaines avez-vous besoin de soutien ?

ÉTAPE 2

SOUTENIR LE RASSEMBLEMENT DES PERSONNES

Soutenir le rassemblement des personnes pour les sensibiliser et échanger des informations, pour leur faire connaître leurs droits et réfléchir avec elles à partir de leurs expériences et leurs aspirations. Cette démarche comprend les éléments suivants :

- > **développer et soutenir** tout processus déjà en place permettant aux personnes de revendiquer leurs droits de manière légitime ;
- > **maintenir** la confiance entre vous et la personne, le groupe ou la communauté. Cela peut passer par l'établissement de méthodes pour une coopération participative. Chacun doit être consulté, y compris ceux qui vivent en dehors du groupe ou de la communauté ou qui en sont exclus ;
- > **informer** les personnes de leurs droits (voir sections suivantes), en particulier celles qui en ont le plus grand besoin ;
- > **organiser** avec des juristes et d'autres professionnels du droit, qui partagent votre cause, des réunions et des ateliers portant sur la législation, les prestations auxquelles ont droit les personnes en situation de pauvreté et le rôle de la police ;
- > **développer** les compétences en matière d'animation et d'organisation au sein du groupe ou de la communauté, en tenant compte de tous risques éventuels (voir Partie 2).

ÉTAPE 3

IDENTIFIER DES PARTENAIRES POTENTIELS ET BÂTIR DES ALLIANCES

- > **Donnez** à la personne, au groupe ou à la communauté les moyens d'établir des contacts avec des personnes ou groupes similaires afin de déterminer s'ils ont les mêmes problèmes et doivent faire face aux mêmes défis. Les problèmes rencontrés sont souvent partagés par d'autres.
- > **Contribuez** au développement de réseaux informels et unifiés. Si les personnes en situation de pauvreté possèdent souvent une grande expérience des réseaux de survie, elles manquent parfois d'unité et n'ont pas toujours mis en place un pouvoir de négociation avec les États, les entreprises privées et les commerçants¹¹. Il arrive fréquemment que leurs ressources soient limitées ou que les efforts à déployer pour survivre au jour le jour et le temps qu'elles y consacrent les empêchent de s'organiser de manière plus efficace¹². Ainsi que cela a été souligné ci-dessus, la honte associée à leur situation complique les contacts avec d'autres secteurs de la société.

NE PAS OUBLIER

Mobiliser signifie créer des mouvements de personnes qui préconisent le changement. Plus le mouvement est important, plus il a de chances d'aboutir au changement. Il est essentiel de rassembler les personnes afin de développer la solidarité de groupe, créer les conditions favorables à l'analyse conjointe des problèmes, clarifier les aspirations et présenter aux autorités des propositions de solution aux problèmes principaux.

NE PAS OUBLIER

Ménagez les sensibilités. Aucune stratégie, projet ou activité ne devrait perturber ou remettre en cause les pratiques positives et les pratiques traditionnelles non néfastes des communautés.

Si on ne s'organise pas et on ne se montre pas unis, on ne peut rien revendiquer¹³.

Une femme vivant dans la pauvreté en Argentine



Au Brésil, des associations de quartier ont réussi à établir des partenariats avec les municipalités afin d'améliorer l'infrastructure et attirer l'implantation de services de santé et d'éducation dans la communauté¹⁴.

NE PAS OUBLIER

Veillez à ce que l'un des principaux objectifs de ces alliances soit la participation effective de la personne, du groupe ou de la communauté en situation de grande pauvreté aux processus de prise de décision. Dans les discussions au sein des alliances, chacun doit pouvoir s'exprimer et influencer les décisions sur les questions importantes : ce qu'il faut faire, quand et où.

- > **Constituez** des réseaux en vous appuyant, selon les situations, sur la communauté, sur le voisinage ou sur une profession, comme les porteurs locaux ou les ouvriers agricoles. D'autres réseaux peuvent s'organiser autour d'un statut social, d'une caste ou en fonction du sexe (groupes d'hommes ou de femmes). Les groupes de femmes peuvent aider à retrouver la confiance en soi, à sensibiliser aux questions spécifiquement féminines et à échanger des connaissances ou des expériences propres aux femmes et à leur rôle dans la société.
- > **Bâissez** des alliances stratégiques avec des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des mouvements sociaux, des organisations non gouvernementales, des syndicats et des professionnels au niveau local et, si possible, aux niveaux national et international. Cela peut se faire en créant ou en rejoignant des réseaux ou des coalitions plus vastes aux niveaux local, régional et national. Ces alliances peuvent offrir aux communautés des conseils et une expérience juridiques, appuyer et guider des propositions politiques, tout en aidant à promouvoir le changement. Dans certains cas, elles peuvent attirer l'attention des médias et intensifier la pression internationale.

COMMENT CHOISIR ET CONTACTER DES ALLIÉS POTENTIELS

Il se peut que l'idée de contacter des organisations plus importantes vous intimide, et le choix peut s'avérer très vaste.

- > **Repérez** les organisations qui travaillent dans votre zone ou qui sont concernées par les problèmes que vous souhaitez aborder.
- > **Rencontrez** leurs membres pour comprendre comment elles fonctionnent.
- > **Présentez** vos problématiques et discutez de la manière dont elles pourraient vous aider. Si l'organisation ne dispose pas de ressources ou d'un mandat les autorisant à vous aider, demandez-leur de vous suggérer d'autres organisations.

Votre message doit être clair et vous devez vous assurer que vous travaillez pour une cause commune.

- > Conformément à la section correspondante de la Partie 2, **discutez** des modalités de suivi avec les autorités ou les agents du service public compétents, notamment les autorités locales, la police et les ministres aux niveaux régional et national. Cherchez des moyens d'instaurer un dialogue qui implique tous les groupes concernés.

ÉTAPE 4

FAIRE CONNAISSANCE AVEC LES AUTORITÉS LOCALES CONCERNÉES

Si vous ne les connaissez pas déjà, faites la connaissance des autorités locales ainsi que des personnes qui peuvent faire les changements que vous souhaitez.

- > Si vous faites déjà partie d'un service gouvernemental, **repérez des collègues** qui pourront vous soutenir dans vos efforts. Il peut s'agir de collègues plus haut placés dans la hiérarchie, soit appartenant à d'autres services compétents. En effet, une approche pluridimensionnelle est souvent nécessaire en raison des multiples défis auxquels les personnes en situation de grande pauvreté doivent faire face.
- > **Renseignez-vous** au sujet de la structure et de la hiérarchie ainsi que des atouts et des faiblesses des différentes administrations, voire des différents ministères concernés. Vous devrez peut-être vous adresser à un échelon supérieur pour obtenir un résultat. Dans certains cas, l'autorité locale peut être le problème et vous devrez vous tourner vers l'autorité supérieure.
- > **Identifiez** des alliés dans les administrations pertinentes, des personnes sensibles aux injustices et aux dysfonctionnements éventuels dans les systèmes imposés aux fonctionnaires.
- > **Familiarisez-vous** avec les politiques et lois existantes et la manière dont elles sont mises en œuvre.
- > **Décidez** de la meilleure marche à suivre – dans certaines situations, il peut s'avérer utile de faire référence à des valeurs culturelles ou morales communes, aux priorités gouvernementales ou au sens commun.
- > Si nécessaire et si possible, **cherchez à contacter** les autorités nationales. Il se peut qu'elles soient plus indépendantes ; cependant, elles risquent de ne pas connaître tous les enjeux réels et d'être moins disposées à s'impliquer.

NE PAS OUBLIER

Rendez-vous toujours auprès des autorités locales avec plusieurs membres du groupe afin de les impliquer pleinement.

CONSEILS POUR LA TENUE DE RÉUNIONS (FORMELLES ET INFORMELLES) AVEC DES PERSONNES D'AUTRES SECTEURS DE LA SOCIÉTÉ

AVANT LA RÉUNION

- > **Organisez** de petits groupes préparatoires avant la réunion afin de vous mettre d'accord sur les diverses questions à débattre.
- > **Travaillez** avec le groupe pour décider des questions les plus importantes et préparez un ordre du jour.
- > **Demandez** au groupe de choisir/élire les délégués qui présenteront les messages au nom du groupe. Ces personnes doivent faire preuve d'honnêteté et de compassion, être fiables et opposées à la violence et se montrer polies et calmes. À défaut, transmettez les messages au moyen de vidéos, de photos, d'affiches, et autres.
- > **Entraînez/formez** les participants et restez disponible pendant la réunion pour offrir votre appui.

SI VOUS PRÉSIDEZ LA RÉUNION

- > **Fixez** des règles pour les participants : utilisez un langage que tout le monde comprendra, évitez le jargon et ne monopolisez pas la parole.
- > **Veillez** à l'égalité : mettez tout le monde sur un pied d'égalité lors des discussions. Pour ce faire, démarrez la réunion par une présentation préparée à l'avance par chacun des groupes participant à la réunion.
- > **Montrez-vous créatif** et recourez à des méthodes novatrices ; ainsi, au lieu de vous servir de présentations écrites, utilisez le théâtre et les images pour faire passer les messages.
- > **Acceptez** que des personnes en situation de pauvreté soient accompagnées si elles le souhaitent, mais veillez à ce que ces accompagnateurs ne deviennent pas les porte-parole d'un individu ou d'un groupe.
- > **Maintenez** l'équilibre entre les participants. Veillez à ce qu'il y ait dans chaque sous-groupe plusieurs personnes ayant fait l'expérience de la pauvreté.
- > **Divisez** les participants en groupes. Favorisez les discussions en petits groupes ou les entretiens individuels.
- > **Encouragez** tout le monde à s'exprimer mais ne forcez personne. Souvent, il est très intimidant de lever la main et de demander la parole.
- > Avant de prendre une décision définitive, **vérifiez** régulièrement auprès des personnes qui n'ont pas pu participer ou qui manquent d'assurance si leur point de vue a été pris en compte. Assurez-vous également que tous les participants ont compris. Pour ce faire, demandez-leur de résumer les points clés en leurs propres termes.

ÉTAPE 5

AIDER LA SOCIÉTÉ À MIEUX COMPRENDRE LA RÉALITÉ DE LA GRANDE PAUVRETÉ

- > **Collaborez** avec les leaders d'opinion locaux pour contrer les stéréotypes négatifs, qui sont souvent source de discrimination ou de violence à l'encontre des personnes vivant dans la pauvreté. Diffusez des témoignages illustrant la réalité de leur existence, les efforts qu'elles déploient pour survivre ou pour offrir un avenir meilleur à leurs enfants, leurs contributions à la communauté (souvent de manière informelle) et les obstacles qui les empêchent de sortir de la pauvreté.

Pour ce faire, vous pouvez :

- **nouer** des contacts avec les médias locaux et nationaux. Si vous parvenez à identifier des personnes sensibles à votre cause et qui ne partagent pas les stéréotypes négatifs sur les personnes en situation de pauvreté, elles pourraient vous aider à attirer l'attention sur une problématique ou sur une situation ;
 - **essayer d'obtenir** un article ou une entrevue dans la presse locale ou nationale ou dans le cadre d'un programme radiophonique. Cela vous permettra de faire pression sur les autorités et les responsables politiques locaux et nationaux pour qu'ils réalisent les changements nécessaires ;
 - **vous servir** de réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, les blogs et Instagram dans votre travail de sensibilisation ;
 - **utiliser** des méthodes plus traditionnelles pour diffuser un message ou soulever une question – manifestations, marches, festivals, etc.
- > **Fournissez** à vos alliés de confiance des informations sur les problèmes et les violations auxquels font face les personnes vivant dans la pauvreté extrême et envisagez avec eux des actions possibles.
 - > **Rassemblez** les preuves de discours d'incitation à la haine contre les personnes en situation de pauvreté tenus dans les médias, dans l'opinion publique ou par des personnalités politiques. Si possible, parlez-en avec les autorités compétentes, sinon avec des membres influents de la communauté ayant manifesté leur soutien.

NE PAS OUBLIER

Avant d'impliquer les médias, vous devrez obtenir le consentement de la personne ou du groupe pour minimiser les risques encourus. Même si les journalistes sont bienveillants, il faut veiller à ce qu'ils prennent le temps de comprendre réellement les sujets qu'ils veulent traiter et respectent la vie privée des personnes.

NE PAS OUBLIER

Il faut parfois du temps et des méthodes novatrices pour changer les stéréotypes négatifs sur les personnes vivant dans la grande pauvreté.

ÉTAPE 6

TRAVAILLER AVEC LES AUTORITÉS LOCALES ET AU SEIN DE VOTRE SERVICE SOCIAL POUR ÉTABLIR DES ESPACES DE PARTICIPATION APPROPRIÉS

NE PAS OUBLIER

Ces espaces ne devraient pas s'appuyer uniquement sur des supports écrits, qui risqueraient d'exclure les personnes illettrées ou ayant un faible niveau scolaire, mais intégrer d'autres moyens, comme le théâtre ou les pictogrammes. Ils devraient utiliser un langage compréhensible par tous les participants surtout les plus marginalisés et les plus désavantagés.

Ces espaces de participation devraient :

- > **fournir** des informations complètes, actualisées et faciles à comprendre sur le projet et les services prévus ainsi que sur les décisions et les avancées obtenues à chaque étape du processus ;
- > **organiser** des rencontres régulières entre les responsables politiques et les populations concernées. Invitez les responsables locaux, montrez-leur votre travail et faites-les participer à des événements de sensibilisation afin d'encourager un climat de partenariat – tout le monde travaillant à un même but ;
- > **prévoir** du temps et de la flexibilité dans le processus. Discutez au préalable des contraintes de la participation et trouvez des solutions possibles. Ce système pourrait, par exemple, rembourser directement ou à l'avance les frais liés à la participation, notamment les frais de garde d'enfants et de déplacement, ou offrir une compensation pour toute perte de revenus ;
- > **veiller** à ce que les participants sachent à quoi s'attendre et soient informés de la manière dont leurs contributions seront utilisées.

Pour nous, participer, c'est sortir de notre isolement, rompre notre silence et mettre fin à notre peur. (...) Avant, j'avais peur ; aujourd'hui, je suis fort. Je ne m'humilie pas¹⁵.

Pérou



BONNE PRATIQUE

L'ADOPTION D'UNE LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE AU QUÉBEC, CANADA

Au Québec, un collectif rassemblant 32 organisations nationales et 15 réseaux régionaux, notamment des syndicats et des organisations religieuses, de femmes et de lutte contre la pauvreté, a soumis une proposition à l'Assemblée nationale et à la Commission parlementaire de la province concernant un projet de loi sur l'élimination de la pauvreté. Des consultations auprès de très nombreuses personnes ayant l'expérience de la pauvreté ont été organisées afin que la proposition reflète pleinement leurs points de vue.

Le document résultant de cette consultation propose que la législation repose sur trois concepts des droits de la personne : 1) l'éradication de la pauvreté doit relever des priorités du gouvernement jusqu'à ce que le Québec devienne une société sans pauvreté ; 2) la priorité doit aller à l'amélioration des conditions de vie des 20% les plus pauvres de la population totale ; 3) les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent devraient participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures prises.

Le collectif a aussi proposé de créer deux nouvelles institutions, dont un comité consultatif auprès du gouvernement de 15 membres, au sein duquel siègeraient trois à cinq personnes en situation de pauvreté. Afin de faciliter leur participation, plusieurs aspects pratiques ont été envisagés, notamment l'octroi d'une compensation financière pour ceux et celles devant s'absenter de leur travail.

La nouvelle loi, adoptée en 2002, oblige le gouvernement à mettre en œuvre des mesures anti-pauvreté basées sur la reconnaissance des droits de la personne, à évaluer les effets de la loi et de son application et à associer au processus les personnes vivant dans la pauvreté.

Source : Informations recueillies auprès d'ATD Quart Monde. Pour des informations supplémentaires et l'évaluation de la mise en application de la loi, voir <www.pauvrete.qc.ca/IMG/pdf/Historique_critique_et_bilan_Loi.pdf>, consulté le 21 juillet 2015.





© PNUD

BONNE PRATIQUE

REVENDIQUER LE DROIT AU LOGEMENT, À UBERLÂNDIA, BRÉSIL

Des milliers de familles vivant à Uberlândia, au Brésil, ont décidé d'occuper des terres en friche dans leur combat pour le droit au logement. Les propriétaires des terrains ont demandé à ce que les familles soient expulsées. En même temps, les communautés réinstallées ont commencé à négocier avec les autorités pour trouver une solution pacifique et légale aux conflits. Beaucoup de ces terres en friche appartiennent à des entreprises puissantes.

L'Action Franciscaine de Solidarité et d'Écologie conduit des activités de plaidoyer et forme ces familles pour les aider à mieux négocier avec les autorités. Pour l'instant, 6000 familles ont été réinstallées sur des territoires expropriés par la ville.

Source : Communication directe de Franciscans International.



- 10 Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Opening the door to equality, Access to justice for Dalits in Nepal* (Ouvrir la porte à l'égalité, l'accès à la justice pour les Dalits au Népal), décembre 2011, p. 65 (uniquement en anglais).
- 11 Narayan, D., Chambers, R., Shah, M. K., Petesch, P., *Voices of the Poor: Crying Out For Change*, Oxford University Press, 2000, p. 219.
- 12 Ibid., p. 232.
- 13 Ibid., p. 283.
- 14 Ibid., p. 221.
- 15 Mouvement international ATD Quart Monde, *La misère est violence : Rompre le silence, chercher la paix*, 2012, p. 39.

SECTION 2

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PLUS SÛR

Les États devraient (...) prendre des mesures spéciales pour faire en sorte que le droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes vivant dans la pauvreté soit respecté, protégé et réalisé sur un pied d'égalité, y compris à travers la formation des agents des services de répression, l'examen des procédures suivies par la police et la mise en place de mécanismes de responsabilisation clairement définis, accessibles aux plus défavorisés.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit à la vie et à l'intégrité physique, para. 64, p. 18.

Les gouvernements devraient garantir un environnement sûr et sécurisé à chacun. En vertu de la loi, il s'agit de garantir que chacun soit protégé de maltraitances, notamment quand elles menacent la santé mentale et physique, la vie et la liberté. Les gouvernements devraient donc garantir l'égalité d'accès à la justice et mettre en place des processus pour demander des comptes à quiconque menace votre sécurité. Les gouvernements doivent également garantir l'accès à un logement sûr et sécurisé.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > soient exposées au harcèlement, à des violences et à des abus (notamment sexuels) sans pouvoir recourir à la justice. On leur demande souvent des pots-de-vin qu'elles ne peuvent pas payer ;
- > se voient infliger des amendes, soient fouillées, arrêtées, mises en détention et emprisonnées plus fréquemment que les autres membres de la société, souvent pour des actes tels que mendier, vivre à la rue ou dormir sur des bancs dans les parcs. Les personnes sans abri sont tout particulièrement victimes d'atteintes à leur libre circulation et sont souvent sanctionnées lorsqu'elles se trouvent dans les espaces publics ;
- > vivent en situation de précarité, dans la peur constante d'une expulsion ou d'une expropriation, sans avoir les moyens de faire valoir leurs droits devant un tribunal. Elles sont souvent expulsées sans recevoir d'hébergement alternatif ni de compensation ;
- > n'aient pas accès à un logement sûr. Leurs logements sont souvent faits de carton ou autres matériaux de récupération, ce qui les rend fragiles. Ces logements dont la structure est souvent instable n'offrent aucune protection, ni intimité. Ils sont souvent surpeuplés et insalubres ;
- > craignent constamment de subir des violences et des menaces de la part des autorités locales, des forces de l'ordre, mais également d'autres membres de la société. Elles disposent de peu de moyens pour se protéger. Elles courent également un plus grand risque de maltraitance physique ou psychologique de la part des forces de police et de sécurité ;
- > habitent dans des quartiers où la criminalité augmente et les milices d'autodéfense prolifèrent en raison du manque de présence des forces de police.

Selon certaines études, à **Rio de Janeiro**, au Brésil, la police est deux fois plus susceptible de « tirer pour tuer » lors d'incidents impliquant des résidents de favelas que lors d'incidents se produisant dans d'autres quartiers de la ville¹⁶.

Si j'avais été en possession d'une carte d'identité, la police n'aurait pas pu m'expulser¹⁷.

Un habitant d'un bidonville expulsé, Hyderabad, Inde



ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes s'ils se sentent menacés physiquement :

- > Vous sentez-vous en sécurité chez vous et dans le quartier ?

SECTION 2

- > Si non, pourquoi ? (Cette question pourrait donner lieu à une discussion sur la violence au sein du groupe ou de la communauté, notamment l'existence de gangs, la violence à l'encontre des femmes ou la violence commise par des personnes extérieures telles que la police, les propriétaires fonciers, les promoteurs industriels.)
- > Vous sentez-vous protégé par la police ? Vous a-t-elle déjà infligé une amende ? Avez-vous déjà été arrêté ou détenu par la police ? Si oui, quand et pourquoi ? Et pendant combien de temps ? Avez-vous déjà été contraint de soudoyer des agents de la force publique ?
- > Avez-vous tenté de faire établir un procès-verbal par la police ? Que s'est-il passé ?
- > Avez-vous peur d'être expulsé ?
- > Que faites-vous pour garantir votre sécurité et celle de votre famille ?
- > Avez-vous essayé de changer la situation actuelle ? Si oui, quel changement avez-vous déjà réalisé ?
- > Dans quel domaine avez-vous besoin d'aide ?



© Flickr, Looking4poetry

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

Sensibilisez aux droits des personnes, notamment :

- > **au rôle que doivent assumer la police et les autres services de l'ordre** pour assurer la sécurité, ainsi qu'aux procédures qu'ils appliquent. (Quand peuvent-ils placer quelqu'un en état d'arrestation ? Pendant combien de temps peuvent-ils retenir quelqu'un pour interrogatoire ?) Et quels sont vos droits ? Si les habitants, le groupe ou la communauté – y compris les membres les plus marginalisés – sont d'accord, vous pouvez organiser un atelier ou « une séance de questions et réponses » avec un représentant des forces de police proche de votre cause ;
- > **au rôle des services locaux de logement** (s'ils existent), à leurs obligations et moyens d'action, ainsi qu'aux mécanismes de recours ;
- > **au droit à une aide juridique** (si votre pays en est doté) en cas de menace d'expulsion ou d'arrestation par la police si la personne concernée ne peut pas se permettre d'engager un avocat privé ;
- > **aux dispositions législatives et aux orientations politiques existantes** ainsi qu'à l'état d'avancement de leur mise en œuvre afin de recenser les domaines accusant des lacunes et des problèmes spécifiques et y remédier.

Constituez des réseaux locaux et des alliances avec des organisations concernées :

- > **Œuvrez à la réconciliation** et favorisez la solidarité à l'intérieur et entre les groupes et les communautés afin de combattre la criminalité, ou encore développez des systèmes de surveillance de voisinage afin de prévenir la criminalité.
- > **Protestez** contre toute expulsion forcée ou violation des droits de l'homme et médiatisez l'événement.
- > **Contribuez à faire pression** sur les autorités locales et nationales pour qu'elles effectuent les changements nécessaires.

Renseignez-vous sur les autorités compétentes et sur leur position concernant les points soulevés, notamment :

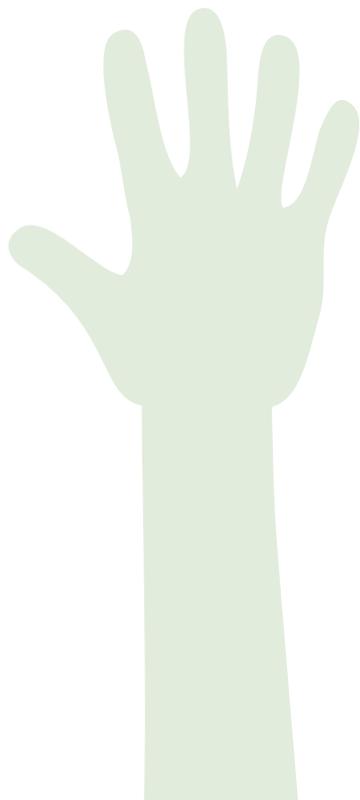
- > **les échelons hiérarchiques au sein des forces de police** (qui contrôle qui ?) et le ministère responsable de la police, tel que le ministère de l'Intérieur ;
- > **les échelons hiérarchiques au sein des institutions publiques ou privées** en charge du logement social aux niveaux local et national ;
- > **la personne responsable** de superviser et de régler les activités de la presse ;
- > **les commissions officielles des droits de l'homme** ou les médiateurs chargés de lutter contre les violations des droits de l'homme.

ÉTAPE 3

PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités locales à protéger les personnes en situation de pauvreté

- > **Repérez** les groupes et les ménages dont le logement n'est pas sécurisé et qui sont particulièrement exposés à la violence.
- > **Surveillez** la situation locale en matière de logement : impact de la spéculation foncière et immobilière sur la disponibilité de logements abordables, suggestion de politiques susceptibles de régler tous problèmes en découlant (par exemple, des programmes de financement de logements, la réhabilitation de taudis, la régularisation d'accords informels ou de crédits immobiliers d'État ou des aides financières pour la location de logements).
- > **Identifiez** des zones où il est possible de construire des logements sociaux plus abordables, ce qui donnera également accès à des opportunités professionnelles et à des services de première nécessité.
- > **Militez** pour des changements législatifs et politiques qui garantissent l'égalité d'accès à un logement sûr et protègent les personnes (y compris celles qui vivent dans les habitats informels) de toute expulsion forcée.
- > Lors de la répartition des logements et des terres, **faites en sorte** que la priorité soit donnée aux personnes en situation de pauvreté.
- > Au minimum, **offrez** des abris sécurisés aux victimes de violence, en particulier aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux personnes expulsées.
- > **Envisagez** de mettre en place des mécanismes de conseil et de plainte – notamment pour la résolution des différends – accessibles aux enfants, aux minorités, aux personnes handicapées, aux femmes, aux personnes en situation de pauvreté et aux autres populations défavorisées. Ces procédures doivent également assurer une protection totale contre le harcèlement, les poursuites ou tout type de représailles à l'encontre des plaignants, des victimes et d'autres personnes associées au dépôt de la plainte.
- > **Aménagez** des espaces où hommes, femmes, jeunes et enfants peuvent discuter de leurs préoccupations et de leurs problèmes. Peut-être préféreront-ils se réunir en groupes de même sexe ou de même âge pour débattre de certains sujets.



- > **Repérez** les personnes en situation de pauvreté vivant dans des régions menacées par des catastrophes naturelles et environnementales (surtout les personnes à mobilité réduite : personnes handicapées ou personnes âgées) ; avant une grave inondation ou une autre catastrophe écologique, consultez les résidents pour discuter d'une éventuelle réinstallation dans une autre région et d'autres mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

Identifier les personnes qui, dans le système juridique, sont véritablement attachées à un traitement équitable des personnes en situation de pauvreté

- > **Informez-les** du type de violences qui se produisent.
- > **Proposez** des formations pour connaître les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, leur vie quotidienne, leurs besoins, leurs forces et leurs vulnérabilités.
- > **Mettez en évidence** le poids excessif des amendes et autres sanctions pour les personnes en situation de pauvreté.
- > **Réexaminez** les procédures juridiques et policières afin d'y intégrer des garde-fous. Par exemple, protéger et garantir le droit des personnes vivant dans la pauvreté à être accompagnées dans toutes les procédures judiciaires et administratives si cela correspond à leur souhait.
- > **Concevez** un mécanisme de conseil et de plainte pour garantir aux personnes en situation de grande pauvreté l'accès à des avocats compétents.



© ATD Quart Monde

LE DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable (nommé par le Conseil des droits de l'homme) a défini un ensemble de principes directeurs afin d'aider les États et autres acteurs compétents à faire face à la crise du logement que les populations urbaines en situation de pauvreté subissent actuellement dans un monde de plus en plus urbanisé. Voir <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/191/87/PDF/G1319187.pdf?OpenElement>>, consulté le 21 juillet 2015.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également défini un ensemble d'outils sur le droit au logement. Voir <www.ohchr.org/FR/Issues/Housing/toolkit/Pages/RighttoAdequateHousingToolkit.aspx>, consulté le 21 juillet 2015.

16 International Council on Human Rights Policy, *Enhancing Access to Human Rights*, ICHRP, Genève, p. 13.

17 Narayan, D., Chambers, R., Shah, M. K., Petesch, P., *Voices of the Poor: Crying Out For Change*, Oxford University Press, 2000, p. 208.

SECTION 3

FOURNIR LES SERVICES DE BASE REQUIS POUR VIVRE EN BONNE SANTÉ

Les États devraient (...) adopter des mesures multidimensionnelles pour agir sur la relation entre la maladie et la pauvreté, en prenant en compte les déterminants multiples et variés de la santé ainsi que la marge d'action et l'autonomie des personnes vivant dans la pauvreté.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale, para. 82, p. 31.

Les gouvernements devraient créer des conditions permettant à chacun de jouir du meilleur état de santé possible. Il s'agit notamment de garantir un environnement sain et l'accès à des services indispensables à une bonne santé, tels que des logements propres, sûrs et chauffés, des services sanitaires, une eau potable et un accès à une nourriture saine, avec une aide alimentaire si nécessaire. Lorsque ces services ont été privatisés, le gouvernement devrait continuer à s'assurer que les services sont offerts en temps opportun, disponibles, accessibles, abordables et de bonne qualité.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > souffrent de problèmes physiques et mentaux à cause d'un accès limité à des aliments nutritifs, à de l'eau potable, à une qualité adéquate de l'air, à un logement décent et à un système d'assainissement adéquat ; elles doivent, de ce fait, accepter des conditions de travail mauvaises, voire dangereuses ;
- > en raison du stress, de la faim et de l'épuisement, deviennent dépendantes (ainsi que leurs enfants) de l'alcool, du tabac et de substances illicites ou délivrées sur ordonnance ;
- > n'aient pas accès à des services de santé de qualité (médecins, infirmiers et professionnels de la santé mentale qualifiés) parce qu'elles ne peuvent pas assumer les coûts d'une couverture sanitaire complète ou les frais médicaux, parce qu'elles habitent loin des cliniques et des hôpitaux ou parce qu'elles ignorent qu'elles ont droit à des services gratuits. En particulier, les femmes manquent d'accès aux soins gynécologiques et obstétricaux, y compris les soins de santé maternels ;
- > soient l'objet d'un comportement hostile de la part de certains professionnels de la santé, qui les découragent d'utiliser les systèmes de soins de santé officiels ;
- > aient recours à l'automédication ou à des traitements de santé alternatifs dangereux, non réglementés ou de contrefaçon ;
- > s'enfoncent encore plus dans la pauvreté en raison du montant élevé des dépenses de santé.

NE PAS OUBLIER

Ce sont les femmes et les filles qui sont particulièrement touchées par le manque d'accès à l'eau ou aux équipements sanitaires parce qu'elles ont souvent la charge d'aller chercher l'eau sur de grandes distances. Cela peut les empêcher d'aller à l'école et les exposer à des actes de violence sexuelle¹⁸.

Il y a des courants d'air, il fait humide, il y a des fuites. Essaie de vivre ici l'hiver. Nos enfants sont tombés malades. Et les adultes aussi. Il y a des insectes, des cafards, tout ce que vous voulez. Il fait froid¹⁹.

De jeunes adultes roms, Krasna Polania, Bulgarie

L'eau de l'estuaire est totalement polluée par des déchets solides (des ordures, des animaux en décomposition, etc.) et par des déchets liquides (égouts) ainsi que par des déchets toxiques déversés par les industries du port de Guayaquil²⁰.

Un chercheur s'exprimant à propos des problématiques qui affectent la population d'Isla Trinitaria, à Guayaquil, Équateur

Tout est pollué : la terre, l'eau, la végétation et les gens²¹.

Un membre d'une communauté autochtone, Voluntad de Dios, Équateur



ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes, si elles s'appliquent à leur situation :

- > Quels sont les principaux problèmes de santé du groupe, de la communauté (ou du village) ?
- > Que faites-vous, où allez-vous si vous tombez malade ou si vous n'êtes pas en état d'aller travailler ?
- > Où se situe le centre de santé le plus proche ? Est-il privé ou public ?
- > Votre logement est-il sûr, propre et chauffé ?
- > Votre famille et vous-même, souffrez-vous de problèmes de sommeil ? Êtes-vous anxieux ?
- > Les femmes ont-elles un accès sûr et facile à des services de santé, où elles sont traitées avec respect ?
- > Existe-t-il des établissements de santé disponibles et accessibles pour des personnes handicapées, atteintes de maladies chroniques ou du VIH/sida ?
- > Où pouvez-vous accéder, en toute sécurité, à de l'eau propre et potable ? Est-elle abordable ? L'accès à l'eau potable induit-il des coûts indirects (nécessité de prendre du temps sur des activités génératrices de revenus ou sur le temps scolaire) ? Le coût de l'eau vous empêche-t-il d'accéder à d'autres services de première nécessité, comme l'éducation ou les soins médicaux ?
- > Si vous êtes dans l'incapacité de vous nourrir, où pouvez-vous aller ? Une assistance est-elle disponible ?
- > Quels sont les systèmes d'assainissement dans votre communauté ? Les habitants ont-ils accès à des latrines ?
- > Avez-vous essayé de changer la situation actuelle ? Qu'avez-vous obtenu ?
- > Dans quel domaine avez-vous besoin d'aide ?



© Flickr, Direct Relief

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

- > **Faites connaître** le droit de chacun à pouvoir accéder facilement et en toute sécurité aux services nécessaires pour vivre en bonne santé, y compris le droit d'accès à l'eau potable et le droit d'être traité avec dignité. Les communautés devraient se familiariser avec les différentes procédures d'accès aux services afin de pouvoir détecter les cas de fraude, de corruption ou de discrimination. Elles devraient également connaître les normes que doivent respecter les services, qu'ils soient publics ou privés.
- > **Identifiez** des organisations non gouvernementales pertinentes et formez des alliances avec elles. Elles savent souvent ce qui se passe au niveau local et national et peuvent aider à communiquer l'information requise et à organiser des campagnes sur des problèmes de santé précis.
- > **Faites venir** d'autres experts de la santé, nationaux ou internationaux, qui pourront apporter des arguments et des sujets de discussion à soulever auprès des autorités gouvernementales compétentes.
- > **Renseignez-vous** sur la structure du ministère de la Santé et d'autres ministères concernés, notamment le ministère chargé des Affaires sociales. Identifiez les autorités compétentes, y compris les responsables des services de santé.

NE PAS OUBLIER

Même si c'est un prestataire du secteur privé qui assure le service, le gouvernement doit veiller au respect de certaines normes.

ÉTAPE 3

PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités locales, notamment les professionnels de la santé

NE PAS OUBLIER

Assurez-vous que les femmes font partie des processus de prise de décision. Il est important de répondre à leurs besoins spécifiques. Les femmes sont généralement les plus concernées par les services de santé. En effet, le plus souvent, ce sont elles qui vont chercher l'eau, qui apprennent les bonnes pratiques d'hygiène à leurs enfants, qui amènent les enfants et les adultes malades au centre de santé et qui les soignent à la maison.

Au Paraguay, des programmes de logement nationaux sont gérés par l'intermédiaire de neuf bureaux régionaux qui travaillent en partenariat avec les autorités municipales, la société civile et des acteurs privés en vue d'identifier les groupes les plus vulnérables et de déterminer les mesures adaptées à prendre.

Institution nationale des droits de l'homme, Paraguay²²

NE PAS OUBLIER

Toutes les actions devraient aussi viser à combattre la corruption, la stigmatisation ou la discrimination qui empêchent les personnes vivant dans la pauvreté d'accéder aux services essentiels.

- > **Consultez** les communautés au sujet de leurs problèmes et des moyens dont elles ont besoin pour les résoudre.
- > **Repérez** les différents groupes, les ménages et les personnes qui vivent dans des logements dangereux et insalubres et qui sont donc particulièrement vulnérables au manque de nourriture, d'eau et d'équipements sanitaires ; identifiez les mesures à prendre immédiatement pour remédier à cette situation. Il peut s'agir de :
 - travailler avec la communauté locale pour distribuer des kits d'urgence, dont les colis de nourriture, de manière à ne pas aliéner ou stigmatiser les bénéficiaires ;
 - protéger les sources d'eau de toute contamination (déjections animales ou pollution environnementale) ;
 - identifier et consulter des experts si des technologies plus complexes sont nécessaires ;
 - construire de meilleurs systèmes de stockage de l'eau (collecte des eaux de pluie).
- > **En consultation** et en partenariat avec différents groupes concernés (et plus précisément avec les femmes, les enfants et les adolescents, mais également avec les personnes handicapées ou d'autres groupes à risque, tels que les migrants, les réfugiés et les personnes vivant avec le VIH/sida), déterminez et évaluez les problèmes auxquels sont confrontées les personnes vivant dans la pauvreté lorsqu'elles veulent accéder à des services indispensables, comme les médicaments, et cherchez des solutions. Il peut s'agir d'identifier les moyens d'améliorer les infrastructures locales et les liaisons de transport.
- > **Identifiez** les ressources susceptibles d'améliorer l'accès aux services de santé, à l'eau et aux équipements sanitaires, par exemple des entreprises locales.
- > **Cherchez** les moyens, avec la population locale, d'améliorer la nutrition et les pratiques d'hygiène à travers un travail de sensibilisation à la santé dans des lieux publics, comme les écoles ou des fêtes religieuses. Même les événements sportifs locaux peuvent être l'occasion de diffuser des messages sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène.
- > **Formez** le personnel de santé et d'autres services afin qu'ils puissent reconnaître les besoins spécifiques des personnes vivant dans la pauvreté extrême et cherchez des solutions à leurs problèmes. Veillez à ce que les services offerts soient culturellement acceptables et respectent la dignité de tous les usagers.
- > **Documentez et gardez trace** des incidents où des personnes ont été mal informées à propos des traitements à suivre et aidez à déterminer les mesures de réparation nécessaires. Il peut s'agir de garantir l'accès à la justice pénale dans les cas où des entreprises ou des personnes ont délibérément induit quelqu'un en erreur pour en tirer un bénéfice.
- > **Diffusez** des informations faciles à comprendre sur la manière dont le gouvernement et les autorités locales assurent l'accès aux services (budgets et autres renseignements concernant les projets d'assainissement des eaux et autres installations sanitaires, rapports d'avancement sur leur mise en œuvre, listes indiquant qui est responsable de quoi). Cela peut aider les personnes, groupes ou communautés à placer les autorités locales et, si possible le gouvernement national, face à leurs responsabilités et à leurs obligations.

UN GUIDE PRATIQUE SUR LE DROIT À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Franciscans International et WaterLex ont publié un guide de sensibilisation sur l'importance du droit à l'eau et à l'assainissement, afin de donner à ceux qui travaillent avec des communautés en situation de pauvreté extrême des moyens pratiques d'agir dans ce domaine. Cette publication est disponible sur le site suivant, uniquement en anglais : <www.franciscansinternational.org/fileadmin/docs/Water_manual/FI_WL_The_Right_to_Water_and_Sanitation_-_a_practical_guide.pdf>, consulté le 22 juillet 2015.

Travailler avec les leaders de la communauté

- > **Mettez en évidence** les pratiques discriminatoires dont sont l'objet les populations défavorisées (dont les jeunes filles et les femmes) dans l'accès aux services de base ou dans la distribution de nourriture au sein de la communauté, du groupe, du ménage ou de la famille.
- > **Mettez au point** des méthodes pour renforcer la solidarité avec les personnes le plus démunies au sein du groupe ou de la communauté.
- > **Concevez** une approche adaptée aux particularités culturelles pour parler de la violence au sein de la famille ou de pratiques traditionnelles néfastes, comme les mariages précoces ou la mutilation génitale féminine.

BONNE PRATIQUE

TRAVAILLER AVEC LES POPULATIONS ROMS À STRASBOURG, FRANCE

Depuis 2003, Médecins du Monde travaille avec des familles roms originaires de Bulgarie, de Hongrie, de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie, qui vivaient sur des terrains sans accès à l'eau, à l'électricité, à l'enseignement ou aux soins de santé. Le personnel a alerté les services municipaux compétents (centres médico-sociaux, travailleurs sociaux, services de santé maternelle et infantile) sur les besoins spécifiques de ces familles. Petit à petit, les services municipaux ont inscrit les enfants à l'école primaire, ont commencé une campagne régulière de vaccination et ont mis en place des services de santé maternelle et des centres de garde d'enfants. Les familles ont également été informées de leurs droits et des services auxquels elles peuvent prétendre.

La ville a aussi accordé aux familles des terrains dotés d'eau, d'électricité, de laveries et de services de ramassage des ordures ; elle a garanti aux familles l'accès à des interprètes, à des professeurs de français et à des assistants sociaux. Toutefois, environ 200 personnes continuent de vivre dans des logements insalubres et les professionnels de la santé et les assistants sociaux n'ont pas la formation voulue pour agir sur les causes sociales et culturelles de la pauvreté extrême ou sur leurs conséquences. La coordination des divers services nécessaires s'avère très compliquée et le nombre de documents requis pour accéder aux services ne cesse d'augmenter. Médecins du Monde poursuit ainsi son travail d'institutionnalisation et de consolidation des partenariats mis en place.

Source : Communication directe de Médecins du Monde.



18 Franciscans International et Water Lex, *The right to Water and Sanitation : a practical guide* (Le droit à l'eau et à l'assainissement : un guide pratique), Genève, 2011, p. 12. Voir <www.franciscansinternational.org/fileadmin/docs/Water_manual/FI_WL_The_Right_to_Water_and_Sanitation_-_a_practical_guide.pdf>, consulté le 22 juillet 2015.

19 Ibid., p. 78.

20 Ibid., p. 84.

21 Ibid., p. 85.

22 Leilani Farha, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/28/62, 22 décembre 2014, p. 7 (note en bas de page). Voir <www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/AnnualReports.aspx>, consulté le 22 juillet 2015.

SECTION 4

SOUTENIR LES FAMILLES; PROTÉGER ET RESPECTER LES DROITS DE CHACUN DE LEURS MEMBRES

Les États devraient (...) allouer les ressources nécessaires à la mise en place de mécanismes d'enregistrement accessibles et adéquats pour les personnes vivant dans la pauvreté, (...) protéger les personnes vivant dans la pauvreté contre toute intrusion inacceptable dans leur vie privée par les autorités (...) et (...) concevoir et mettre en œuvre (...) des programmes de soutien aux familles, appropriés, convenablement dotés en ressources et tenant compte des différentes cultures.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit à la reconnaissance de la personnalité juridique et Droit à la vie privée et à la protection du domicile et de la famille, paras. 70 et 72, pp. 22–23.

Les gouvernements devraient respecter et défendre les droits de chaque membre des familles. Ils devraient notamment garantir que chacun ait une identité juridique via des systèmes efficaces d'état civil. Faute d'une identité juridique, les personnes sont davantage vulnérables et risquent notamment d'être séparées de leur famille, enlevées, soumises à une adoption illégale et victimes de la traite des êtres humains. Les gouvernements devraient également s'assurer que les familles sont en mesure de répondre aux besoins fondamentaux de leurs membres et de s'occuper des plus vulnérables, notamment des enfants, des personnes souffrant de problèmes de santé physique et mentale ou des personnes âgées. Fournir une aide élémentaire aux familles permet également de prévenir le travail des enfants et le travail forcé.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > ne soient pas inscrites dans les registres nationaux d'état civil qui gardent trace des naissances, des mariages et des décès. Ceci est dû à leur éloignement des bureaux d'enregistrement, à la complexité des procédures administratives ou aux frais administratifs trop élevés, voire à l'obligation de verser des pots-de-vin ;
- > ne possèdent pas de documents juridiques, ce qui complique leur accès à l'éducation, à la santé, aux titres de propriété foncière, au droit de vote et à la nationalité. Souvent, cela les prive également de toute aide publique, notamment les services sociaux et l'aide sociale. Les enfants dépourvus de certificat de naissance sont plus exposés aux mariages précoces, à l'exploitation par le travail, à la traite des êtres humains, au recrutement dans des groupes armés et à d'autres formes d'exploitation. L'absence de documents légaux complique toute tentative de regroupement familial ;
- > subissent des atteintes à leur vie privée de la part des fonctionnaires de police et, dans certains pays, des services sociaux. Souvent, elles ne reçoivent pas le soutien dont elles ont besoin et leurs enfants risquent davantage d'être retirés de leur famille et placés dans une institution ou une famille d'accueil ;
- > souffrent de l'éclatement de leur famille, souvent favorisé par des logements inadaptés ou surpeuplés, des maladies graves et un manque d'accès à des soins de santé efficaces, au système éducatif et aux services sociaux. Cette situation peut amener des enfants à vivre dans la rue ou à devenir des mineurs non accompagnés qui franchissent les frontières pour rejoindre d'autres pays ;
- > ne soient pas en mesure de quitter un proche maltraitant (maltraitements physiques ou sexuelles) faute d'indépendance financière ou par peur de la stigmatisation et de la discrimination ;
- > vivent dans des familles monoparentales, généralement dirigées par des femmes qui, outre la responsabilité de leur foyer, exercent souvent des emplois précaires qui ne sont pas assortis d'une couverture sociale adéquate, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux mesures d'austérité dans les climats d'instabilité civile et autres conflits ;
- > soient frappées, de façon disproportionnée, par les coupes dans les budgets sociaux et les mesures d'austérité ;
- > soient contraintes, bien souvent, faute de revenus suffisants de faire travailler leurs enfants pour survivre.

NE PAS OUBLIER

La pauvreté à elle seule ne devrait jamais servir de justification pour retirer un enfant à la garde de ses parents.

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez poser aux personnes en grande pauvreté les questions suivantes, si elles s'appliquent à leur situation :

- > De quels documents juridiques disposez-vous ? Si vous n'en possédez aucun, pourquoi ? Cela vous a-t-il empêché, vous ou vos enfants, d'accéder à des services ?
- > Souhaitez-vous obtenir des documents juridiques ? Dans l'affirmative, quelles seraient les mesures susceptibles de vous aider à les obtenir ?
- > Un(e) fonctionnaire vous a-t-il (elle) menacé ou a-t-il (elle) mis en danger votre vie familiale ?
- > Avez-vous peur pour votre famille ?
- > Quel genre de soutien vous aiderait-il à mieux vous occuper de votre famille ? Dans quel domaine avez-vous besoin d'aide ?
- > Les enfants sont-ils contraints de travailler ? Si oui, dans quels types d'emploi ?
- > Êtes-vous confronté à des difficultés dans la garde et l'éducation des enfants ?
- > Que faites-vous pour changer la situation ? Qu'avez-vous obtenu ?

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

Concernant l'enregistrement à l'état civil

- > **Évaluez les risques** que les programmes d'enregistrement font courir aux personnes, groupes, ou communautés. Dans certains pays, le gouvernement s'oppose à ce que les migrants ou certains groupes minoritaires ou ethniques puissent s'inscrire officiellement à l'état civil ;
- > Si cela ne met personne en danger, **sensibilisez** la communauté et les autorités locales :
 - à l'obligation de l'État de garantir le bon fonctionnement des systèmes d'état civil et d'identité juridique, et à son importance ;
 - à la manière dont l'information sera utilisée. De nombreuses personnes craignent, si elles sont identifiables, de courir un risque plus élevé de persécution.
- > **Bâissez** des alliances avec des organisations concernées afin de vous aider à mener campagne pour l'enregistrement à l'état civil et d'autres démarches officielles. Au niveau international, afin d'obtenir des conseils techniques et un soutien pour votre travail de mobilisation, vous pouvez contacter les organisations non gouvernementales travaillant en faveur de l'enfance et des institutions des Nations Unies, comme le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'ONU Femmes.

Concernant la protection de la famille et de ses membres

- > **Expliquez** les différentes formes d'aide que les familles peuvent recevoir en termes de garde d'enfants, d'aide financière, d'accueil de courte durée pour les personnes handicapées, d'assistance sociale et de logements alternatifs. Réunissez également des informations sur les bonnes pratiques d'autres pays et partagez-les.
- > **Faites** un travail de sensibilisation à propos du rôle et des responsabilités de la police, des prestataires de services étatiques et autres fonctionnaires de l'État, notamment à propos de ce qu'ils ont le droit de faire et de ce qu'ils n'ont pas le droit de faire vis-à-vis des familles, et, si possible, à propos des procédures de plainte en cas de comportement jugé inapproprié.
- > **Établissez** des réseaux et des contacts avec des avocats spécialisés en droit de la famille ou des organisations susceptibles de fournir conseils et assistance.

Il est arrivé que des groupes ethniques se soient vu refuser le droit de s'inscrire. Lors du recensement organisé en 2014 au **Myanmar**, les populations Rohingyas n'ont pas pu s'inscrire comme telles par peur de tensions entre les différents groupes religieux ou ethniques. Une campagne d'inscription, en avril 2013, avait débouché sur des actes de violence et plusieurs arrestations, les services officiels autorisant les Rohingyas à s'inscrire uniquement en tant que Bengalis. Les communautés Rohingyas craignaient que leur inscription en tant que Bengalis les prive encore davantage de leurs droits et serve à justifier leur déportation²⁴.

ÉTAPE 3

PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités locales à améliorer les systèmes d'enregistrement

- > **Réviser** les procédures d'enregistrement à l'état civil afin de garantir qu'elles soient accessibles, ne prennent pas trop de temps et ne soient pas trop onéreuses, en particulier pour des personnes handicapées ou des personnes âgées. Consultez les enfants et les adolescents lors de l'élaboration des systèmes d'enregistrement des mineurs.
- > **Mettez en place** des méthodes novatrices d'enregistrement des enfants, par exemple via l'envoi de SMS aux professionnels concernés.
- > **Menez** des campagnes de sensibilisation sur la nécessité d'enregistrer tous les enfants qui ne le sont pas encore et de fournir des documents d'identité légaux à tous les adultes dans toutes les zones géographiques.
- > **Formez** les fonctionnaires locaux, les assistants sociaux et les sages-femmes sur les modalités d'enregistrement des naissances et les procédures à suivre.
- > **Exploitez** le savoir-faire et les systèmes locaux, par exemple les systèmes d'enregistrement traditionnels.

BONNE PRATIQUE

L'ACCÈS AU DROIT À L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES AU SÉNÉGAL

Malgré une campagne nationale d'enregistrement des naissances menée par le gouvernement sénégalais en 2004 (via des audiences foraines, des représentations théâtrales et autres activités de sensibilisation à travers les médias), nombreuses sont les familles en situation de pauvreté qui n'ont pas enregistré leurs enfants à la naissance. D'après une série d'entretiens organisés à domicile, ATD Quart Monde y voit les raisons suivantes : la préoccupation permanente de la famille d'assurer sa survie et le manque de temps pour effectuer les lourdes formalités administratives ; le manque d'argent pour s'acquitter des frais des structures de santé, ce qui entraîne le refus de délivrer le certificat d'accouchement ; la nécessité que les deux parents possèdent une carte d'identité pour pouvoir enregistrer leur enfant. Par ailleurs, étant donné qu'un grand nombre de naissances se produisent à domicile, les parents ignorent souvent qu'ils doivent déclarer la naissance de leur enfant ou n'ont tout simplement pas les moyens de le faire.

ATD Quart Monde s'est réuni avec des fonctionnaires afin de leur expliquer les obstacles auxquels doivent faire face les familles vivant en situation de pauvreté. Il a également organisé une série de rencontres entre les fonctionnaires concernés et ces familles. Il a offert un soutien pratique aux familles, par exemple en les accompagnant lorsqu'elles vont solliciter des certificats ou extraits de naissance pour elles-mêmes ou leurs enfants.

En conséquence, les procédures administratives ont été simplifiées et le nombre d'enregistrements des naissances a augmenté. Le premier groupe de personnes ayant réussi à compléter le processus alors même qu'elles ne remplissaient pas toutes les conditions nécessaires (à savoir que les deux parents soient présents et possèdent chacun une carte d'identité) de nombreuses autres familles ont entamé les démarches.

Source : Communication directe d'ATD Quart Monde.



BONNE PRATIQUE

DES APPROCHES NOVATRICES POUR ENCOURAGER L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

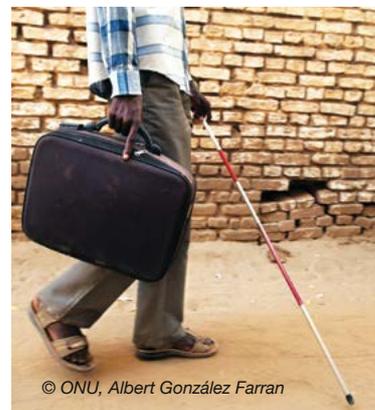
Une enquête réalisée par Franciscans International a montré comment une communauté andine a organisé l'enregistrement des naissances dans la communauté rurale de Cochabamba. Pour ce faire, il a fallu mettre d'accord les services d'état civil et les organisations communautaires pour assurer la présence des personnes souhaitant faire enregistrer une naissance à l'arrivée des fonctionnaires d'état civil. Dans certaines zones, les services d'état civil ont organisé une compétition entre les communautés afin de voir laquelle obtenait les meilleurs résultats dans l'enregistrement des naissances tout en évitant des complications décourageantes telles que les files d'attente. Un lama a été offert à la communauté gagnante.

Source : Franciscans International et Franciscans International Bolivia, Entrevue avec le *Tribunal Electoral Departamental de Cochabamba*, Bolivie, reprise dans le rapport *Good practices in ensuring universal birth registration* (Bonnes pratiques en matière d'enregistrement universel des naissances).



Aider les autorités locales à soutenir les familles et à respecter et protéger les droits de chacun de leurs membres

- > **Discutez** avec les personnes et les groupes concernés des moyens de soutenir les familles et éviter leur rupture et contribuez à l'élaboration de mécanismes d'aide appropriés et respectueux des différences culturelles, dans le cadre de politiques de protection de l'enfance. Les autorités devraient veiller à consulter plus particulièrement les mères et les autres femmes de la famille qui, le plus souvent, sont responsables des soins. Ces discussions peuvent impliquer l'identification et la gestion :
 - **des problèmes** d'accès aux services, notamment aux soins de santé, y compris les soins gynécologiques et obstétriques ; à l'aide psychologique dans les domaines de la violence, de la gestion de la colère et de conduites addictives ; et à l'éducation parentale ;
 - **des carences** dans la prestation des services, notamment des services d'accueil de l'enfance si les deux parents sont obligés de travailler, ou les centres d'accueil de jour pour personnes âgées ou handicapées ;
 - **des moyens** de prévenir la pauvreté matérielle, notamment grâce à des programmes d'assistance sociale, des repas scolaires gratuits, de meilleurs salaires ou une amélioration des moyens d'existence (ces questions sont étudiées plus en détail dans les Sections 5 et 6).
- > **Mettez en place** des structures dédiées à la famille au sein de chaque administration locale pour coordonner l'aide et les conseils.
- > **Assurez-vous** que les professionnels de l'enfance aient une bonne connaissance des conditions de vie réelles des personnes en grande pauvreté et travaillez avec eux autant que possible pour simplifier les procédures d'accès aux services d'aide à la famille.
- > **Créez** des systèmes permettant aux personnes en situation de grande pauvreté de porter plainte en cas de comportements jugés inappropriés de la part de fonctionnaires, notamment et surtout si un enfant a été retiré de sa famille.
- > **Établissez** un mécanisme efficace qui garantisse que toutes les options possibles ont été examinées pour maintenir un enfant auprès de ses parents ou au sein de sa famille (au sens large) avant que les autorités ne recourent à d'autres formes de prise en charge de l'enfant. Il s'agit notamment d'aider les familles en leur fournissant une aide et des services appropriés.
- > **Concevez** et mettez en œuvre des mécanismes et des services d'appui permettant aux personnes (le plus souvent des femmes) victimes d'abus ou de violences familiales de quitter le domicile en toute sécurité avec leurs enfants, le cas échéant. Il s'agit notamment de garantir un logement sûr et de fournir un soutien moral et financier, si nécessaire.



MESURES GOUVERNEMENTALES DE SOUTIEN AUX FAMILLES

Pour plus d'informations, consultez la publication *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »*, disponible sur le site suivant : <www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>, consulté le 25 juillet 2015.

23 'Burma Census is not counting Rohingya Muslims, says UN agency', *The Guardian*, 2 avril 2014. Voir <www.theguardian.com/world/2014/apr/02/burma-census-rohingya-muslims-un-agency>, consulté le 23 juillet 2015 ; 'Burma census bans people registering as Rohingya', *BBC News*, 30 mars 2014. Voir <www.bbc.com/news/world-asia-26807239>, consulté le 23 juillet 2015.

24 Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, 'Burma : End the prosecution of Rohingya human rights defender Kyaw Hla Aung', communiqué de presse, FIDH, 4 juillet 2014. Voir <<https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/asia/burma/15707-burma-end-the-prosecution-of-rohingya-human-rights-defender-kyaw-hla-aung>>, consulté le 23 juillet 2015.

SECTION 5

RÉALISER LE DROIT À L'ALIMENTATION : LA LUTTE CONTRE LA FAIM ET LA MALNUTRITION

Une alimentation adéquate est essentielle pour la santé, la survie et le développement physique et intellectuel et elle est une condition préalable à l'intégration sociale, à la cohésion sociale et à une vie pacifique au sein de la collectivité.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit à une alimentation et à une nutrition adéquates, para. 75, p. 24.

Les gouvernements devraient respecter, protéger et mettre en œuvre le droit des personnes à une alimentation nutritive et de qualité, de manière durable. Dans certains cas, ce sont les revenus qui conditionnent l'accès à l'alimentation (voir Section 6). En revanche, dans d'autres cas, ce sont les moyens nécessaires à la production (tels que l'eau, les forêts et les terres) qui conditionnent l'accès aux aliments. Cela implique également de respecter et protéger les choix des personnes concernant les modalités de production et de consommation d'aliments nutritifs, ce qui revient à respecter et à protéger leur souveraineté alimentaire.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > soient contraintes par des programmes d'assistance alimentaire ou par les lois du marché à consommer des produits alimentaires à bas prix principalement composés de graisses et de sucres pouvant provoquer l'obésité et la faim invisible. L'obésité conduit très souvent à la stigmatisation, à la discrimination et à des problèmes de santé importants, comme le diabète ;

La faim invisible est un type de malnutrition dans lequel les victimes, souvent en surpoids, présentent une carence en certains nutriments essentiels pour une bonne santé.

- > soient particulièrement touchées par la spéculation des marchés financiers, provoquant des modifications brutales des prix des produits alimentaires de base, comme le blé, le maïs et le soja. Cela rend les aliments nutritifs inabordable et aggrave la pauvreté des familles, celles-ci devant utiliser leur épargne, vendre des biens et s'endetter pour payer leur nourriture ;
- > dépendent des banques alimentaires, ce qui peut limiter leur capacité à choisir une alimentation appropriée à leur famille et aboutir à une perte d'autonomie et à des conditions stigmatisantes et humiliantes ;
- > soient plus vulnérables et plus fortement touchées par les dégradations environnementales dues aux conditions climatiques extrêmes (ouragans, inondations et sécheresses). Elles ont moins de moyens pour se préparer ou s'adapter au changement climatique et à ses effets ;
- > dépendent davantage des ressources naturelles (terres fertiles, eau et forêts) pour produire leur nourriture et celle de leur famille, alors qu'elles n'ont qu'un accès limité ou incertain à ces ressources ;
- > soient particulièrement exposées au risque de perdre leurs sources traditionnelles de revenu sans consultation préalable ni compensation adéquate, si elles appartiennent à une population autochtone, sont de petits fermiers ou pratiquent l'agriculture pastorale ou la pêche artisanale ;
- > soient dans l'incapacité d'hériter des terres ou autres ressources de production, ou de les contrôler, si ce sont des femmes ;
- > souffrent quotidiennement de la faim et d'une mauvaise alimentation. Ceci entraîne la fatigue et les soumet à des problèmes de santé physique et mentale. Bien souvent, les enfants mal nourris ne peuvent pas jouir d'un développement physique et mental harmonieux et leurs résultats scolaires s'en trouvent affectés ;
- > vivent dans une très grande angoisse, car elles ne savent pas quand leurs familles pourront manger ni quels aliments elles pourront consommer, ce qui les rend vulnérables à des manipulations politiques et autres.

NE PAS OUBLIER

Les femmes, qui sont généralement responsables de l'eau et de la préparation de la nourriture, sont le plus durement touchées par les violations du droit à l'alimentation et à la nutrition.

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes:

- > Avez-vous accès à une alimentation nutritive adéquate ? Produisez-vous vous-même votre nourriture ou l'achetez-vous ? Si oui, à quel endroit ?
- > Quels aliments consommez-vous le plus souvent et avec quelle fréquence ?
- > Remarquez-vous des modifications de prix fréquentes ? Quelles en sont les conséquences pour vous ?
- > Avez-vous accès à des moyens de production abordables, tels que la terre, les semences, l'eau, ou à des emplois qui vous permettent de nourrir votre famille ? Si non, pourquoi ? Qu'est-ce qui pourrait vous aider ?
- > Êtes-vous touché par des changements climatiques ou les conséquences de sécheresses ou d'inondations ?
- > Les femmes et les filles bénéficient-elles de l'égalité d'accès à la nourriture et aux ressources au sein des foyers et des communautés ? (Vous pourriez discuter de cette question séparément avec les femmes.) Les femmes peuvent-elles posséder des terres et les contrôler ?
- > Quels sont vos moyens d'accès aux informations sur la nutrition ? Vos enfants reçoivent-ils à l'école ou ailleurs une éducation en matière de préférences alimentaires pour mener une vie saine ?

Pour se faire une idée précise de leur situation nutritionnelle, vous pouvez leur demander de noter ce qu'ils ont mangé pendant 24 heures.

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

- > **Sensibilisez** au droit à l'alimentation et à la nutrition et à la manière dont le gouvernement et les autorités locales appliquent ce droit, notamment les lois et les politiques qui régissent l'accès aux ressources naturelles et à l'assistance sociale.
- > **Développez** des alliances avec des mouvements populaires et des organisations nationales qui travaillent sur des questions similaires, notamment les organisations de petits agriculteurs.
- > **Aidez** les personnes, les groupes ou les communautés à s'organiser pour revendiquer leur droit à l'alimentation et à la nutrition. Il peut s'agir d'une formation juridique de contacts et de relations avec des avocats.

ÉTAPE 3

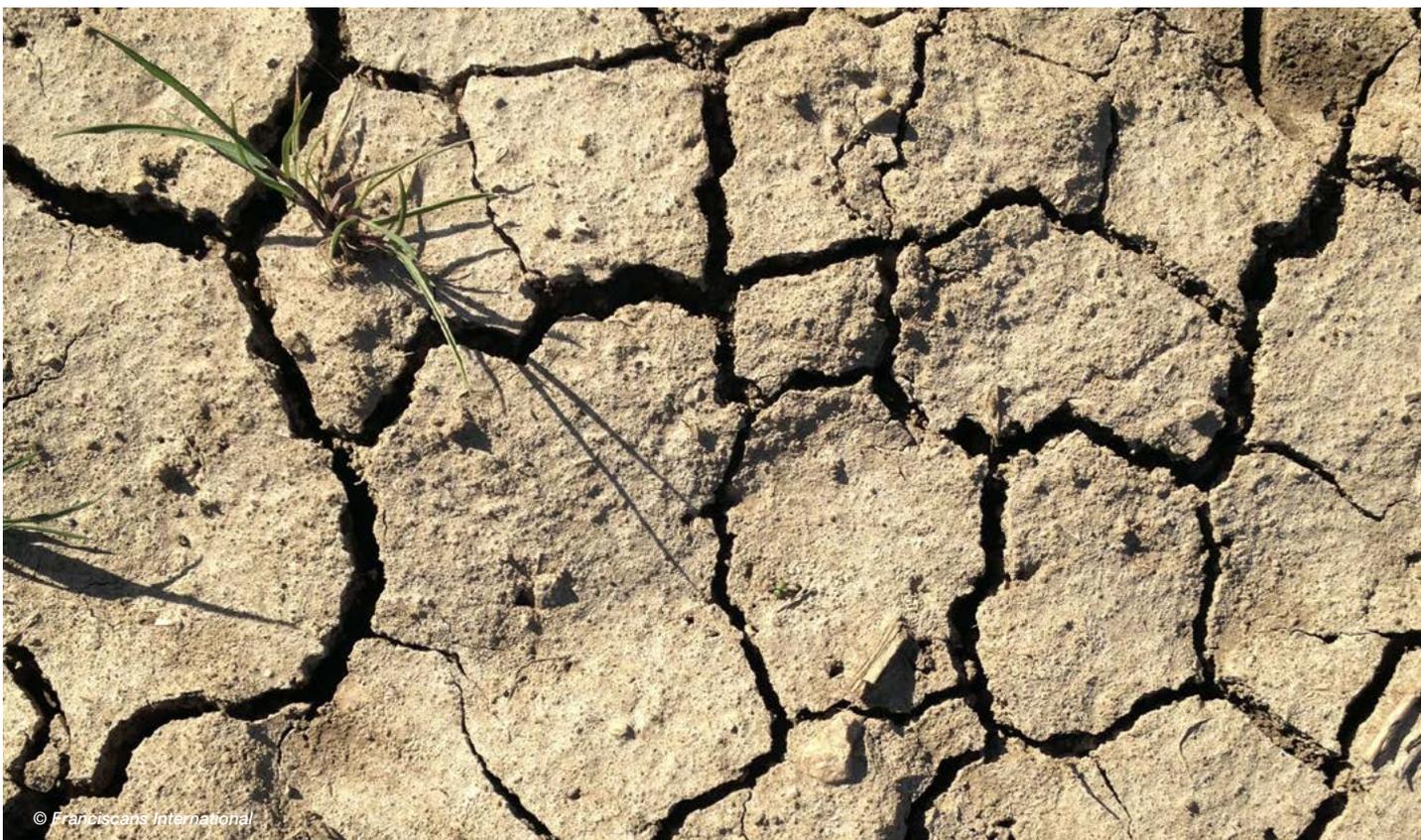
PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités locales à protéger et à assurer l'accès à l'alimentation et à la nutrition

- > **Identifiez** les personnes les plus exposées à la faim et à la malnutrition et discutez d'actions et de politiques susceptibles de les aider (par exemple, l'organisation de jardins collectifs), avec leur entière participation.
- > **Analysez** l'efficacité des mesures existantes (ou leur absence) pour répondre à la situation alimentaire et nutritionnelle de ces personnes, de ces groupes ou communautés.
- > **Repérez** les personnes les plus vulnérables au changement climatique et à des conditions météorologiques de plus en plus défavorables, en discutant et en définissant d'éventuelles stratégies de prévention, d'adaptation ou d'atténuation des risques.

En 2005, au **Royaume-Uni**, un chef-cuisinier renommé a montré à la télévision la forte teneur en graisses et la faible valeur nutritionnelle des repas scolaires. Ce problème a fait l'objet d'une couverture nationale, et suite à la formation d'autres chefs-cuisiniers médiatiques et du grand public, qui dans l'ensemble n'avaient pas été sensibilisés à ces questions, les repas scolaires jouissent désormais d'une meilleure réglementation : ils ne peuvent contenir des aliments frits que deux fois par semaine et les boissons sucrées ne sont plus disponibles. Plusieurs chercheurs ont constaté que des repas scolaires de meilleure qualité ont permis d'améliorer les performances des élèves et de réduire leurs jours d'absence²⁵.

- > **Assurez-vous** que les mesures de reconstruction suite aux catastrophes contribuent à améliorer la sécurité des personnes en situation de grande pauvreté, tout en leur permettant de conserver leur autonomie.
- > **Surveillez** les prix des aliments de manière participative, en particulier les prix des aliments nutritifs, et suivez la situation nutritionnelle des personnes et des communautés ainsi que l'impact des changements.
- > **Conseillez** les autorités locales au sujet des faiblesses de la législation et des politiques existantes et, dans la mesure du possible, organisez des campagnes et des réseaux à l'échelle nationale.
- > **Discutez** des stratégies susceptibles de rendre les aliments nutritifs plus abordables, grâce à une réglementation plus efficace, en taxant les aliments riches en graisses saturées, en sel et en sucre, et en remettant en cause les subventions susceptibles de faire baisser les prix de ces aliments aux dépens des fruits et des légumes (une action d'envergure nationale peut s'avérer nécessaire).
- > **Améliorez** l'éducation nutritionnelle dans les écoles et au sein de la population au sens large.
- > **Étudiez** les questions d'inégalité dans la redistribution des terres, identifiez les terrains inutilisés et évaluez la nécessité éventuelle d'une réforme agraire ou autre pour permettre aux personnes en situation de grande pauvreté de produire la nourriture dont elles ont besoin (cela peut nécessiter la mise en place de programmes et de réseaux d'envergure nationale).
- > **Définissez** l'accès aux forêts et à l'eau et déterminez si des politiques doivent être mises en place afin d'assurer l'accès à ces ressources pour les personnes et les groupes qui en ont besoin pour leur alimentation.
- > **Identifiez** les principales menaces qui pèsent sur l'accès existant aux ressources, comme l'accaparement des terres et la pollution, et aidez les groupes locaux à mettre en œuvre des solutions.
- > **Créez** des espaces de dialogue afin que les communautés touchées puissent pleinement participer à la formulation de politiques alimentaires locales, notamment des plans d'action destinés à combler des failles dans le droit à l'alimentation.
- > **Cherchez** des moyens de soutenir et de renforcer la production agro-écologique, renforcez les liens entre les fermiers locaux et les consommateurs afin de faciliter l'accès à des aliments sains, frais et nutritifs. Les politiques publiques doivent faciliter cet accès.



BONNE PRATIQUE

LA LUTTE POUR LA TERRE ET LES CULTURES VIVRIÈRES, COMMUNAUTÉ LAS PAVAS, COLOMBIE

En 1997, les habitants de la communauté de Las Pavas, qui ne disposaient d'aucun autre moyen d'existence, ont commencé à occuper pacifiquement des terres inexploitées afin de les cultiver, dans le cadre de leur lutte pour faire valoir leur droit à l'alimentation et à la nutrition. Ils ont cependant été expulsés par la police en 2009 à la demande de deux sociétés de production d'huile de palme. La population a été victime à plusieurs reprises de répression pénale et de harcèlements, y compris des attaques de la part de groupes paramilitaires et la destruction de leurs cultures et de leurs récoltes. En réponse à cette situation, les familles ont créé l'Association paysanne de Buenos Aires et déposé une série de plaintes pour obtenir l'annulation de la décision judiciaire ordonnant leur expulsion.

Récemment, la Cour constitutionnelle colombienne a jugé illégale l'expulsion par la force des familles de Las Pavas et a demandé que soit reconsidérée la question de la propriété des terres. Pour autant que cette réévaluation se fasse dans la légalité, la communauté paysanne devrait récupérer son droit à la terre, ce qui garantirait ses moyens d'existence.

Source : Communication directe de Franciscans International.



Dans un pays de faible altitude comme les îles Kiribati, le changement climatique menace la sécurité alimentaire de trois façons : l'infiltration de l'eau salée, la perte de terres due aux inondations et les modifications de la pluviométrie qui touchent les cultures. L'élévation du niveau de la mer et l'augmentation du nombre de tempêtes exposent fortement les îles Kiribati à une submersion totale. C'est à Tarawa, la plus grande des îles de l'archipel, que les effets sont le plus visibles : les populations perdent non seulement leurs maisons, mais aussi des espèces végétales dont ils ont besoin pour se nourrir²⁶.



BOÎTE À OUTILS MÉTHODOLOGIQUE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

Pour plus d'informations sur le droit à l'alimentation et à la nutrition, consulter les sites suivants : <www.fao.org/righttofood/knowledge-centre/rtf-methodological-toolbox/fr> et <www.fian.org/fr>, consultés le 25 juillet 2015.

25 Williams, R., 'Jamie Oliver's school dinners shown to have improved academic results', *The Guardian*, 29 mars 2010. Voir <www.theguardian.com/education/2010/mar/29/jamie-oliver-school-dinners-meals>, consulté le 26 juillet 2015.

26 Communication directe de Franciscans International.

SECTION 6

GARANTIR LE DROIT AU TRAVAIL ET À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Le droit à un niveau de vie suffisant (...) englobe des éléments essentiels pour la survie humaine, la santé et le développement physique et intellectuel.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit à un niveau de vie suffisant, para. 73, p. 23.

La plupart des gouvernements se sont engagés à respecter, protéger et garantir les moyens d'existence de leur population – les ressources nécessaires pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles, y compris une alimentation, des vêtements, un logement et un approvisionnement en eau adéquats. Si des personnes sont dans l'impossibilité d'y parvenir, il incombe au gouvernement de leur apporter l'assistance nécessaire, quel que soit leur statut socio-économique.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > dépendent de revenus limités, instables ou dégradants, souvent dans le secteur informel, sans protection sociale liée au travail et pour un salaire dérisoire. Le travail est souvent dangereux et réalisé dans des conditions insalubres ;
- > soient obligées, pour survivre, de s'engager dans des activités illégales (braconnage, bûcheronnage, récupération de déchets) souvent dangereuses ou antisociales (vol, trafic de drogues ou prostitution) ;
- > subissent, même pour les emplois déclarés, une législation qui n'assure pas des conditions de travail décentes. Par exemple, dans certains pays, les employeurs ont le droit de mettre en place des « contrats zéro heure » qui ne mentionnent aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail hebdomadaire ;
- > éprouvent de grandes difficultés à accéder au crédit, car on leur demande des garanties déraisonnables et on leur impose des taux d'intérêt élevés assortis de conditions usurières ;
- > se trouvent en situation de travail forcé, s'étant engagées à travailler ou à fournir des services, souvent pour une période indéterminée, en échange du remboursement d'une dette. La servitude pour dette peut se transmettre de génération en génération ;
- > ne parviennent pas à faire face à l'augmentation du coût de la vie, ce qui les oblige souvent à recourir pour elles et leurs familles aux banques alimentaires, ou se retrouvent sans logement, même lorsqu'elles ont un emploi, du fait de l'augmentation des loyers ;
- > payent plus cher des biens de première nécessité, puisqu'elles ne peuvent pas les acheter en gros, ou soient contraintes de se procurer des articles dont elles s'acquittent par petites mensualités ;
- > soient victimes de chantage, de corruption, ou se voient réclamer des sortes de « taxes » ou frais illégaux de la part de notables locaux plus riches et plus puissants ;
- > ne puissent accéder à l'aide dont elles ont besoin, faute de certificat de naissance ou autres documents officiels, ne connaissent pas leurs droits ou soient stigmatisées ou montrées du doigt par les fonctionnaires locaux ;
- > soient obligées de vivre de minimums sociaux souvent inadéquats, dont la perception dépend de certains comportements, induisant un contrôle social de leur vie personnelle. Le non-respect de ces conditions donne souvent lieu à de lourdes sanctions, notamment la suspension de l'allocation. Les bénéficiaires de ces allocations sont souvent présentés, à tort, comme des fainéants qui gaspillent l'argent public.

Les gouvernements de nombreux pays portent depuis peu une attention particulière aux cas de fraude en utilisant des propos considérés par certains comme diffamatoires, tels que « déclarer la guerre aux fraudeurs aux allocations », et ceci en dépit des preuves qui attestent qu'un pourcentage élevé de personnes ne réclament jamais les aides auxquelles elles ont droit. Dans certains cas, ces politiques ont donné lieu à des actes de discrimination et de violences à l'encontre de bénéficiaires d'allocations ou de certains groupes marginalisés et défavorisés. Des personnes handicapées se sont plaintes d'avoir été invectivées dans la rue par des passants qui les accusaient de simuler leur handicap²⁸.

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes, si elles s'appliquent à leur situation :

- > Qu'est-ce qui vous empêche de gagner un revenu suffisant pour subvenir à vos besoins de logement et de nourriture pour vous et pour votre famille ? À votre avis, de quel type de soutien auriez-vous besoin pour que votre situation s'améliore ?
- > Exercez-vous des responsabilités non rémunérées qui vous prennent du temps et vous pénalisent dans la recherche d'un emploi (notamment la prise en charge de membres de votre famille, l'éducation des enfants, etc.) ? Comment pourriez-vous être mieux épaulé dans l'accomplissement de ces tâches ?
- > Avez-vous un contrat de travail écrit ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Êtes-vous satisfait des conditions de travail ?
- > Pouvez-vous exercer votre travail en toute sécurité ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
- > Avez-vous tenté de porter plainte face à des conditions de travail injustes ? Que s'est-il passé ?
- > Avez-vous subi des menaces ? Avez-vous fait l'objet de comportements discriminatoires ?
- > Avez-vous droit à une assistance de la part du gouvernement si vous n'êtes pas en mesure de subvenir à vos propres besoins ? Y avez-vous accès ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
- > Êtes-vous en butte à la stigmatisation et à la discrimination lorsque vous voulez accéder à des moyens d'existence suffisants ou à la protection sociale ?

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

- > **Renseignez-vous** sur les autorités compétentes, leur rôle et leurs responsabilités. Il peut s'agir de ministères (et de leurs administrations) responsables de la sécurité sociale et des affaires sociales, de l'urbanisme, de l'emploi, et de l'agriculture et du développement rural.
- > **Évaluez** le niveau de l'aide sociale et si elle est suffisante pour couvrir les biens et services essentiels. Si elle ne l'est pas, recueillez des exemples clairs afin de les présenter aux autorités locales et nationales.
- > **Menez** un travail de sensibilisation :
 - à propos des obligations du gouvernement et des mesures que les autorités locales devraient prendre pour promouvoir et sauvegarder des moyens d'existence suffisants, par exemple en établissant des normes en matière de travail, en allouant les ressources disponibles à la formation professionnelle et en garantissant les droits des populations autochtones aux terres qu'elles ont occupées et utilisées de longue date ;
 - à propos des normes et des lois applicables en matière de droit du travail, des droits des salariés et des petits entrepreneurs, et des mécanismes de plainte s'ils se sentent exploités ou victimes de conditions de travail injustes ou dangereuses.
- > **Mettez** en place des réseaux locaux, y compris des groupes de profession, afin de tisser des liens de solidarité et promouvoir des prix de vente plus avantageux, une augmentation des salaires ou une amélioration des conditions de travail.
- > **Nouez** des alliances avec des organisations concernées, notamment les syndicats, pour garantir et mieux protéger les droits des travailleurs.
- > Si possible, **organisez** des campagnes nationales afin d'encourager le gouvernement à modifier ou à améliorer la législation et son application en ce qui concerne l'accès aux ressources, au logement et à l'emploi.



Au **Royaume-Uni**, des groupes de la société civile ont fait campagne pour mettre en évidence l'insuffisance du salaire minimum. Pour ce faire, ils ont mené des consultations publiques afin de savoir ce que la population considèrerait comme un revenu suffisant permettant de maintenir un niveau de vie socialement acceptable. Les informations recueillies ont servi à calculer le montant d'un salaire décent et à militer activement pour que les entreprises s'engagent à payer ce salaire et que le gouvernement revalorise le salaire minimum²⁹.

NE PAS OUBLIER

Quelle que soit la législation, si les personnes contraintes de travailler en servitude ou dans des conditions qui relèvent de l'exploitation ne disposent pas de moyens de survie alternatifs, elles ne pourront pas se sortir de cette situation.

ÉTAPE 3

PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités locales

> à promouvoir des moyens d'existence suffisants :

- **Identifiez** les activités susceptibles de promouvoir et de garantir des moyens d'existence suffisants et la création d'emplois, en recherchant un soutien local, notamment auprès d'entreprises. Ces activités peuvent prendre la forme de :
 - **programmes d'apprentissage** en vue de l'acquisition de compétences pratiques et de l'obtention d'outils appropriés (machines à coudre, métiers à tisser, ordinateurs, etc.) ;
 - **formations** débouchant sur des qualifications et des diplômes techniques qui donnent accès à un plus grand nombre d'offres d'emploi ou à des salaires plus élevés ;
 - **moyens novateurs** de mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les employeurs ou emplois disponibles.
- **Cherchez à savoir** si des services comme la garde d'enfants et autres services de soins pourraient faciliter l'accès à l'emploi des personnes, groupes ou communautés les plus vulnérables.
- **Identifiez** la manière dont les personnes en situation de pauvreté pourraient avoir un meilleur accès aux marchés pour y vendre leurs produits.
- **Envisagez** l'introduction de systèmes de crédits raisonnables, justes et sûrs, et faites-en la démonstration.
- **Recensez** les infrastructures susceptibles d'améliorer la disponibilité de meilleures solutions énergétiques et technologiques et de garantir l'accès des personnes défavorisées aux avancées scientifiques et aux technologies à même d'améliorer leur niveau de vie.
- **Cherchez à savoir** qui occupe quel emploi, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées. Y a-t-il des déséquilibres favorisant certains groupes de population ? Des programmes de discrimination positive sont-ils nécessaires ?
- **Contribuez** à ce que les employeurs versent un salaire décent qui permette aux salariés de vivre dignement. Cela peut impliquer la nécessité de travailler avec les autorités pour revoir la législation en matière de salaires minimums et la budgétisation des fonds publics.



> à protéger contre les abus :

- **Recensez** les cas de travail des enfants ou de travail forcé et collaborez avec les autorités locales et les employeurs pour les éliminer. Cela peut se faire en accordant des allocations pour que les enfants puissent fréquenter l'école plutôt que d'aller travailler ou en proposant aux familles des emplois de substitution, d'autres moyens d'existence ou des politiques de discrimination positive pour accéder à l'emploi.
- **Mettez en place** des mécanismes de plainte accessibles et sûrs pour les personnes qui travaillent dans des conditions difficiles ou abusives, y compris dans le secteur informel.
- **Discutez** avec vos partenaires de la possibilité de mener des campagnes nationales visant à augmenter le salaire minimum et à combattre les lois inéquitables qui réglementent le secteur formel.
- **Améliorez** les réglementations pertinentes, notamment celles relatives à la spéculation sur les marchés immobiliers.

> à surveiller le coût de la vie et à empêcher que les biens de première nécessité soient hors de portée des personnes en grande pauvreté :

- **Mesurez** l'évolution du coût de la vie, en particulier en ce qui concerne la disponibilité des biens essentiels (alimentation, logement, eau et énergie).
- **Favorisez** des points de vente établis offrant des aliments, des vêtements et de l'énergie à des prix plus abordables.

> à mettre en œuvre des programmes de protection sociale pour tous, lorsque de tels programmes existent :

- **Identifiez** les personnes qui ont besoin d'aide et de protection sociale et fournissez-leur des informations sous une forme accessible.
- **Faites en sorte** que la protection sociale soit accessible et disponible pour les personnes démunies en fournissant des informations sur les obstacles existants et en collaborant avec les travailleurs sociaux et les autorités locales pour les surmonter.
- Si nécessaire, **aidez** les personnes en grande pauvreté à obtenir les documents nécessaires pour accéder aux services, dont une pièce d'identité justificative de leur âge (voir aussi la Partie 3, Section 4).
- **Proposez** la mise en place de mécanismes de dépôt de plaintes qui soient accessibles (au moyen de cartes de pointage ou de services d'assistance téléphonique) et associez les personnes vivant dans la pauvreté à leur élaboration et leur évaluation.

NE PAS OUBLIER

Quelle que soit la législation, si les personnes contraintes de travailler en servitude ou dans des conditions qui relèvent de l'exploitation ne disposent pas de moyens de survie alternatifs, elles ne pourront pas se sortir de cette situation.

BONNE PRATIQUE

DONNER AUX JEUNES DU BIDONVILLE DE MUKURU AU KENYA LES MOYENS DE SE PRENDRE EN CHARGE

Suite à leur participation au Forum Mondial Social de 2007, des représentants du groupe Youth Alive du bidonville de Mukuru (à Nairobi) ont créé, avec l'aide de Franciscans International, un groupe de réflexion pour améliorer leurs conditions de vie. Ils ont impliqué des acteurs et organisé des échanges avec des jeunes de familles immigrées en Allemagne et du Mouvement des Sans Terre du Brésil. Les jeunes de Mukuru ont ainsi mis sur pied un projet de sensibilisation de leurs compatriotes aux problèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Ils ont également organisé des activités sportives et des rencontres qui leur ont permis d'exprimer les difficultés auxquelles ils font face, notamment les menaces et les arrestations policières, les violences familiales, les stupéfiants et l'alcool. Une fois le réseau et les alliances nécessaires établis, les organisateurs ont fait connaître leurs problèmes, formulé des recommandations et suggéré des plans d'action aux dirigeants politiques locaux et nationaux. De plus, étant donné que ces jeunes ont désormais une vision globale des problématiques de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et qu'ils connaissent le rôle des différentes institutions des Nations Unies, ils ont également réussi à sensibiliser des acteurs internationaux.

Aujourd'hui, à Mukuru, ce groupe de jeunes est devenu un interlocuteur clé des autorités locales pour les décisions liées aux conditions de vie du bidonville.

Source : Communication directe de Franciscans International.



27 ATD Quart Monde, *En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté*, Editions Quart Monde, 2014.

28 Walker, P., 'Benefit cuts are fuelling abuse of disabled people, say charities', *The Guardian*, 5 février 2012. Voir <www.theguardian.com/society/2012/feb/05/benefit-cuts-fuelling-abuse-disabled-people>, consulté le 27 juillet 2015.

29 Pour plus d'informations, voir <www.jrf.org.uk>.

SECTION 7

ASSURER LE PLEIN ACCÈS À UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ

Les États devraient (...) veiller à ce que tous les enfants, y compris ceux qui vivent dans la pauvreté, soient en mesure de jouir de leur droit à un enseignement primaire gratuit et obligatoire (...) et (...) prendre des mesures pour introduire progressivement la gratuité de l'enseignement aux niveaux secondaire et supérieur.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit à l'éducation, paras. 88a et 88d, pp. 34–35.

Les gouvernements sont tenus de garantir que toute personne ait accès en toute sécurité à un enseignement de qualité. Ils doivent veiller à l'existence d'un enseignement primaire gratuit, d'accès sûr et sans coûts indirects. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires pour garantir dans les plus brefs délais un enseignement secondaire de qualité, accessible, tant financièrement que physiquement, et acceptable par tous. L'accès à un enseignement de qualité est essentiel pour échapper à la pauvreté persistante.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > quittent prématurément l'école parce qu'ils doivent aider leurs familles à survivre ou parce qu'ils sont victimes de traitements discriminatoires et offensants ; ou, dans certains pays, ne fréquentent jamais l'école ;
- > ne disposent pas d'une école de qualité à proximité et facilement accessible, surtout pour des enfants ayant des besoins spéciaux ;
- > soient renvoyés, temporairement ou définitivement, de leur école. Leurs parents risquent de se sentir impuissants ou de manquer des connaissances nécessaires pour les défendre face aux violences exercées par les autres enfants ou aux mesures discriminatoires prises par les responsables des écoles ;
- > aient peu d'occasions de suivre une formation professionnelle ou de trouver un emploi stable, ce qui les expose au risque d'accepter un emploi mal rémunéré, parfois dangereux et souvent non déclaré, voire d'être recrutés par des gangs ou de se tourner vers le trafic de drogue.

Ce sont les filles qui se voient le plus souvent refuser le droit à l'éducation, car les familles privilégient les garçons et obligent les filles à aider aux tâches ménagères ou à se marier à un âge très précoce. Cependant, les garçons risquent, eux aussi, d'être forcés de travailler très jeunes hors de chez eux, ce qui les expose à la violence et à l'exploitation.

En dépit des difficultés économiques et autres entraves à l'éducation, les parents en situation de pauvreté et leurs enfants éprouvent souvent un vif désir d'éducation, qu'ils considèrent comme un moyen de sortir de la spirale de la pauvreté.

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes, si elles s'appliquent à leur situation :

- > Est-ce que vos enfants vont à l'école ? Si non, pourquoi ?
- > Quelle a été votre propre expérience scolaire ?
- > Pensez-vous que l'éducation est importante pour tous vos enfants, garçons et filles ?

- > Devez-vous payer pour envoyer vos enfants à l'école ? Y a-t-il des frais indirects, comme l'achat d'uniformes ou de manuels ? Est-ce que vous en avez les moyens ?
- > Vos enfants sont-ils traités correctement à l'école ? Entretenez-vous des contacts positifs avec les professeurs ?
- > Qu'enseigne-t-on à vos enfants ? Qu'aimeriez-vous qu'ils apprennent à l'école ?
- > Pouvez-vous discuter avec les professeurs des progrès ou des difficultés de vos enfants ?
- > Vos enfants ont-ils des besoins spécifiques ? L'école répond-elle à ces besoins ?
- > Vos enfants doivent-ils parfois rester à la maison pour accomplir des tâches ménagères ou gagner de l'argent ?
- > Existe-t-il des barrières linguistiques ou culturelles qui empêchent vos enfants d'aller à l'école ou perturbent leur scolarité ?
- > Que se passe-t-il si les enfants se comportent mal ?

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

- > **Sensibilisez** au droit des enfants à un enseignement gratuit et de qualité et aux droits des enfants en milieu scolaire, notamment :
 - **les normes** régissant les écoles et autres établissements d'enseignement, les relations des écoles avec la communauté locale, les politiques mises en place pour favoriser la participation des parents, l'approche utilisée en cas de harcèlement et de stigmatisation ainsi que les mesures disciplinaires appliquées, y compris les voies de recours ;
 - **les droits éventuels** à la gratuité du transport, des uniformes, des repas et des manuels scolaires.
- > **Formez des alliances** avec des associations d'élèves ou de parents, des organisations locales travaillant avec les jeunes sur les droits de l'homme ou sur le multiculturalisme, ou avec des organisations et des syndicats d'enseignants. À l'échelon national – et dans certains pays, au niveau des provinces – vous pouvez conclure des alliances avec des institutions des Nations Unies, comme l'UNICEF.



- > **Renseignez-vous** sur les autorités concernées et leurs domaines de compétences, notamment les personnes responsables des établissements scolaires et des politiques en matière d'enseignement (départements locaux ou provinciaux de l'éducation, institutions d'accréditation, directeurs d'école, conseils scolaires, inspecteurs scolaires).

ÉTAPE 3

PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités scolaires

- > **à étendre** l'infrastructure scolaire dans les zones où vivent des personnes en situation de pauvreté :
 - **Identifiez** d'éventuels sites pour de nouvelles écoles dans des zones où certains enfants n'ont pas accès – ou un accès limité – à l'école.
 - **Aidez** à mettre en place des activités d'éducation préscolaire, particulièrement pour les familles défavorisées.
 - **Prévoyez** des horaires plus flexibles (en organisant par exemple les cours en soirée plutôt qu'en matinée).
 - **Discutez** d'éventuelles initiatives pour encourager les enseignants qualifiés à travailler dans des écoles situées dans des zones plus pauvres (par exemple, en leur octroyant des subventions spéciales).
- > **à améliorer** le taux d'inscription scolaire et à réduire les taux d'abandon, de suspension et de renvoi tant pour les garçons que pour les filles :
 - **Demandez** aux enfants ce qui les aiderait à fréquenter l'école ; par exemple, des toilettes séparées pour les filles ou une politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire.
 - **Associez** les parents à la recherche de moyens pour faire de l'école une expérience enrichissante et pertinente pour leurs enfants, notamment grâce à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences en vue de leur future insertion sur le marché du travail.
 - **Suivez** le parcours des élèves qui font preuve de comportements répréhensibles ou décrochent de l'école (en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur origine ethnique, de leur caste, de leur état de santé et de leur situation économique) et cherchez à connaître les raisons de leur conduite.
 - **Déterminez** si une assistance est nécessaire, notamment des subventions pour l'achat des manuels scolaires et des uniformes, la fourniture de repas scolaires gratuits, la prise en charge d'enfants handicapés et l'hébergement de jeunes filles ou de garçons venant de régions éloignées.
 - **Créez** des liens, et éventuellement des partenariats, avec les parents, la communauté locale et l'école, afin que l'éducation des enfants devienne un projet collectif.
 - **Assurez** aux enseignants une formation professionnelle de qualité, assortie d'un module de sensibilisation aux défis auxquels font face les enfants issus de groupes marginalisés ou défavorisés.
 - Dans les quartiers où vit une population autochtone ou migrante ne parlant pas la langue d'enseignement, **créez** des systèmes d'accompagnement spécifique des enfants qui en ont besoin, en partenariat avec les parents.
- > **à intégrer** l'enseignement aux droits de l'homme dans le curriculum scolaire et à mettre en place un programme portant sur la violence des jeunes et la violence à l'encontre des enfants, à encourager la solidarité entre l'ensemble des élèves et à promouvoir la coopération plutôt que la compétition ;
- > **à mettre en place** des programmes d'alphabétisation pour adultes.

BONNE PRATIQUE

FAIRE PROGRESSER LE DROIT À L'ÉDUCATION AU LIMPOPO, EN AFRIQUE DU SUD

Le Sud Limpopo est une province rurale du nord de l'Afrique du Sud qui enregistre de hauts niveaux de pauvreté et de chômage et qui compte certaines des écoles les moins performantes du pays. De nombreuses écoles ne sont pas équipées des éléments clés du droit à l'éducation de base, tels que toilettes, eau potable, pupitres, papier, craie, voire salles de classe. En 2012, lorsqu'un nouveau programme scolaire a été introduit pour les enfants des classes de CP, CE1, CE2 et 3e (niveaux 1, 2, 3 et 10), les écoles de la région ne disposaient pas du matériel pédagogique nécessaire, notamment des manuels scolaires.

En février 2012, un centre juridique d'intérêt public a visité les écoles du Limpopo et confirmé que les pouvoirs publics, du fait d'une gestion défectueuse, n'avaient pas fourni les manuels scolaires aux écoles. Le centre a rassemblé des preuves concernant le non-respect des normes par le gouvernement afin de saisir la justice et l'obliger à rendre des comptes. Ces efforts se sont accompagnés d'actions médiatiques, de lobbying auprès du gouvernement, notamment du ministère de l'Éducation, et de l'engagement des parents, des instances de direction des écoles et des organisations communautaires locales. Le centre juridique a également mobilisé et sensibilisé l'opinion à propos de la crise des manuels scolaires du Limpopo en organisant des manifestations devant le tribunal, en menant des ateliers sur le droit à l'éducation, en publiant des communiqués de presse, en tenant des conférences de presse, en rédigeant des éditoriaux et en faisant le point sur l'évolution du dossier dans les médias sociaux. Les médias ont joué un rôle efficace de sensibilisation de l'opinion publique en rendant compte de la situation et en dénonçant la corruption politique responsable de la crise.

Presque tous les élèves du Limpopo ont reçu leurs manuels fin 2012 et le système de distribution s'est encore amélioré en 2013 et en 2014.

Source : Right to Education Project, The Limpopo Textbook Crisis in South Africa. Voir <www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/RTE_Success_Story_Limpopo_2014_en%20_0.pdf>, consulté le 28 juillet 2015.



UN MANUEL POUR UNE ÉDUCATION FONDÉE SUR LES DROITS

Le projet sur le droit à l'éducation (*Right to Education Project*), soutenu par ActionAid International, Amnesty International, la Campagne mondiale pour l'éducation, Save the Children et Human Rights Watch, propose un éventail de ressources pour faire progresser le droit à l'éducation. Voir <www.right-to-education.org/resources>, consulté le 30 juillet 2015.



SECTION 8

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE GRÂCE À LA PARTICIPATION CULTURELLE ET À LA LUTTE CONTRE LA STIGMATISATION

Les États devraient (...) reconnaître et apprécier à sa juste valeur la diversité du patrimoine culturel présent sur leur territoire et relevant de leur juridiction, y compris le patrimoine culturel des personnes vivant dans la pauvreté.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, para. 90, p. 35.

Les gouvernements devraient respecter, protéger et promouvoir les héritages culturels – à l'exception des pratiques traditionnelles néfastes – et l'accès de tous à la vie culturelle. L'expression des valeurs, expériences et croyances par le biais de la culture et des arts permet aux populations d'exprimer leur humanité et le sens qu'elles donnent à leur vie. Les activités culturelles offrent également aux groupes marginalisés la possibilité de montrer aux autres catégories sociales la réalité de leur vie et de créer des partenariats avec celles-ci. Les gouvernements devraient également s'assurer que chacun est en mesure de bénéficier des progrès que les nouvelles technologies peuvent leur apporter.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > ne soient pas à même de participer à la vie culturelle de la société dans laquelle elles vivent faute de ressources ou de temps, ou par peur de la stigmatisation en raison de leur apparence ou de leur langage, ce qui mine leur sentiment d'appartenance et renforce leur isolement ;
- > constatent que leur culture et leur langue sont méconnues, incomprises ou sujettes à des préjugés négatifs. C'est pourquoi, elles préfèrent parfois s'isoler ou cacher leur identité culturelle pour échapper au harcèlement, à la discrimination ou aux menaces ;
- > manquent d'informations ou n'aient pas accès au progrès scientifique et aux nouvelles technologies susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie, comme l'énergie solaire ou l'accès à internet.

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes, si elles s'appliquent à leur situation :

- > Participez-vous à des activités culturelles ?
- > Avez-vous des difficultés pour accéder aux manifestations, biens et services culturels ainsi qu'aux institutions culturelles ?
- > Certaines personnes sont-elles plus isolées que d'autres ?
- > Y a-t-il quelque chose qui porte atteinte à votre patrimoine culturel et qui vous empêche de participer aux activités culturelles (par exemple, des politiques touristiques du gouvernement qui compromettent la culture des populations ou spolient les populations autochtones de leurs terres) ?
- > Le gouvernement vous aide-t-il à préserver et à faire connaître votre culture ?
- > Existe-t-il des stéréotypes négatifs sur votre culture qui vous empêchent d'accéder à des services ou d'améliorer votre niveau de vie ?

- > Vous sentez-vous libre de vous exprimer et de vous habiller comme vous le souhaitez, selon votre culture ou vos traditions ?
- > Existe-t-il de nouvelles technologies susceptibles de contribuer à l'amélioration de votre situation ?

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

- > **Discutez** des aspirations des personnes et faites émerger des idées d'action collective.
- > **Menez** un travail de sensibilisation à propos de l'obligation du gouvernement de garantir l'accès aux activités et aux événements culturels, ainsi que de défendre la diversité culturelle.
- > **Mettez-vous** en rapport avec des associations qui œuvrent à la défense des cultures autochtones, minoritaires ou locales.
- > **Renseignez-vous** sur les personnes qui, aux échelons local et, si possible, national, sont responsables de l'intégration sociale, de la réglementation des médias, de l'élaboration de programmes scolaires et de la mise en place des politiques touristiques.

ÉTAPE 3

PARVENIR À UN ACCORD SUR LES ACTIONS À MENER, GRÂCE AU DIALOGUE AVEC LA PERSONNE, LE GROUPE OU LA COMMUNAUTÉ, Y COMPRIS SES MEMBRES LES PLUS DÉFAVORISÉS

Aider les autorités locales

- > **Créez** les conditions pour que les personnes en situation de pauvreté puissent participer, accéder et contribuer à la vie culturelle. Cela peut se faire en identifiant :
 - **la manière** dont les biens et services culturels (bibliothèques, musées, cinémas) pourraient être mis à la portée des personnes en situation de pauvreté, par exemple, en sensibilisant le personnel aux droits de toute personne à être accueillie, en mettant en place des bibliothèques ou des musées itinérants à l'intention des zones reculées, ou en utilisant les radios locales pour partager des informations culturelles avec les habitants de régions isolées ;
 - **les espaces publics** disponibles pour les activités culturelles animées par des organisations qui travaillent avec les populations défavorisées ;
 - **les personnes** qui ont besoin d'une attention spéciale et les mesures spécifiques requises pour promouvoir leur accès aux activités culturelles.
- > **Examinez** la manière dont la culture d'origine de la population locale et celle d'autres populations ont été intégrées dans les programmes scolaires. Faites des suggestions d'amélioration.
- > **Cherchez à saisir** le lien existant entre l'accès des populations autochtones à leur terre (et son contrôle) et leur droit à participer à la vie culturelle ; faire prendre conscience d'éventuelles menaces pesant sur leur identité culturelle et des mesures nécessaires pour protéger leur accès à la terre.
- > **Préservez** les modes d'expression culturelle en dressant l'inventaire de leurs pratiques culturelles avec les populations locales.
- > **Essayez de mieux comprendre** dans quelle mesure les personnes en situation de pauvreté risquent d'être stigmatisées en raison de leur culture ou empêchées de l'exprimer. Identifiez les actions requises, notamment de meilleures lois qui définissent et interdisent les stéréotypes négatifs et encouragent une sensibilisation accrue du public à l'égard des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Travailler avec les leaders locaux

- > **Reconnaissez** et valorisez la diversité culturelle.
- > **Respectez** et protégez le patrimoine culturel des populations en situation de pauvreté.
- > **Appliquez-vous** à promouvoir des pratiques culturelles intégratrices.

RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS CULTURELS

Pour plus d'informations sur les droits culturels, voir :

<www.unesco.org/new/fr/culture/resources/online-materials/publications>, consulté le 29 juillet 2015.

SECTION 9

VEILLER À CE QUE LES DROITS DE L'HOMME SOIENT RESPECTÉS PAR LES ENTREPRISES

Conformément à leurs obligations internationales, les États ont le devoir de prendre des mesures de prévention et de protection contre les violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques, y compris les entreprises commerciales, qu'ils sont en mesure de réglementer. Lorsque des sociétés transnationales sont en jeu, tous les États concernés devraient coopérer pour faire en sorte que les entreprises respectent les droits de l'homme à l'étranger.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Rôle des acteurs non étatiques, y compris des entreprises commerciales, para. 99, p. 37.

Les gouvernements doivent veiller à ce que les entreprises ne causent aucun préjudice par le biais de leurs activités, leurs services et leurs produits. Le gouvernement peut définir ce qu'une entreprise doit ou ne doit pas faire de différentes manières : en réglementant l'accès aux ressources naturelles, en imposant des réglementations environnementales, en adoptant des lois en matière de droit du travail ainsi que des normes d'inspection et pour l'attribution de permis et de licences. Les gouvernements doivent également prévenir les abus commis par des sociétés dont le siège social est situé dans leurs pays, mener des enquêtes, les sanctionner et prévoir des réparations, y compris pour les abus provoqués à l'étranger, ce qui est souvent le cas avec les multinationales. Les gouvernements doivent remplir d'autres obligations et responsabilités spécifiques envers les personnes (populations autochtones, minorités ethniques ou raciales, communautés paysannes) qui partagent une identité collective, qui ont une relation particulière à leur territoire et qui pourraient être affectées par les activités des entreprises.

TOUTEFOIS, IL ARRIVE SOUVENT QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ :

- > soient victimes d'une répartition inégale des ressources naturelles et financières ;
- > luttent pour la sauvegarde de leurs revenus déjà modestes face aux grandes entreprises ;
- > soient privées du pouvoir économique ou politique nécessaire pour contester les activités des entreprises. Elles ne disposent pas de représentation juridique, ne bénéficient pas de conventions collectives et travaillent dans des conditions précaires. Par ailleurs, les grandes compagnies utilisent leurs fortes relations politiques et économiques pour influencer les décideurs ;
- > ne puissent participer de manière significative à aucun mécanisme de consultation susceptible d'empêcher d'éventuels préjudices, en raison du manque d'information, de pouvoir, de ressources financières et de temps, et par crainte de représailles ;
- > soient confrontées à un risque accru de représailles et de menaces (allant parfois jusqu'aux meurtres ou aux disparitions) lorsqu'elles s'opposent à des projets d'entreprises ayant de graves retombées sur leurs vies ;
- > n'aient pas un accès facile et sûr aux tribunaux ou aux mécanismes qui leur permettraient de réclamer des indemnités lorsqu'elles sont victimes d'injustices, du fait d'obstacles financiers, physiques, sociaux et juridiques. Elles ignorent parfois jusqu'à l'existence de ces mécanismes de contestation ;
- > se voient souvent accorder de maigres indemnités, dont le montant n'est pas équitable, en contrepartie de la perte de leurs terres.

Global Witness a constaté une forte augmentation, entre 2002 et 2013, du nombre d'assassinats de personnes travaillant à la protection de l'environnement et du droit à la terre : durant cette période, 908 personnes dans 35 pays ont été tuées en raison de leur militantisme³⁰.

J'ai travaillé pendant six ans pour une entreprise qui ne me payait pas correctement. Je l'ai attaquée en justice et j'ai reçu des menaces de mort. J'ai dû me cacher³¹.

Un homme vivant dans la pauvreté, Sacadura Cabral, Brésil



Au **Guatemala**, en mars 2012, les communautés de San José del Golfo et de San Pedro Ayampuc ont organisé un mouvement de résistance pacifique (*La Puya*) pour s'opposer au projet minier *El Tambor* qui remettait en cause leur droit à la terre et les empêchait de continuer à pratiquer leur mode de vie traditionnel. Ce projet avait été autorisé sans consultation préalable des communautés locales.

Huit membres du mouvement ont été arrêtés et condamnés pour infractions pénales. Le 23 mai 2012, des fonctionnaires de police et des membres des forces spéciales ont expulsé de force des membres du mouvement, y compris des femmes et des vieillards. Le 13 juin 2012, une femme, qui protestait contre les effets nocifs du projet minier sur l'économie et la santé de sa communauté, a été abattue alors qu'elle revenait d'une manifestation qui s'était déroulée à l'extérieur du site de *El Tambor* à San José del Golfo et San Pedro Ayampuc³².

ACTIONS RECOMMANDÉES

ÉTAPE 1

PARLER AVEC LA POPULATION LOCALE ; RÉUNIR DES INFORMATIONS

Après avoir fait la connaissance des personnes, des groupes ou des communautés (voir Partie 2), vous pourriez leur poser les questions suivantes, si elles s'appliquent à leur situation :

- > Quelles sont les principales activités économiques dans votre région ? Sont-elles menées par des entreprises locales, nationales ou internationales ?
- > Ont-elles un impact sur votre vie ? Offrent-elles des moyens convenables d'existence et des possibilités d'emploi décent ? Ces entreprises vous aident-elles à améliorer votre situation à long terme ?
- > Ont-elles investi dans le bien-être social de la communauté ? Les ressources et les bénéfices produits par ces entreprises sont-ils partagés équitablement ?
- > Les activités des entreprises polluent-elles l'air, l'eau ou les terres ?
- > Comment viviez-vous et comment la communauté vivait-elle avant que les entreprises ne commencent leurs activités dans la région ?
- > Les activités des entreprises ont-elles eu un impact sur votre vie ? Cet impact est-il plus marqué pour les femmes et les enfants ?
- > Les sources de revenus et les modes de vie traditionnels de la communauté ont-ils été affectés ? Êtes-vous toujours en mesure de gagner votre vie et de tirer vos revenus du travail de la terre, des activités agricoles, de la pêche, etc. ?
- > Les gouvernements et les autorités locales vous ont-ils informé des activités prévues ? Les dirigeants ou les représentants des entreprises vous ont-ils consulté ou contacté ?
- > Les entreprises emploient-elles des forces de sécurité privées ou de police pour combattre toute opposition de la part des communautés ? Ont-elles recours à la violence ou à des menaces ?
- > Où se trouve le siège social des entreprises ?
- > Pouvez-vous porter plainte contre leurs activités si elles ont des effets néfastes sur vos droits et ceux de la population locale ? Avez-vous facilement accès à une assistance juridique pour exercer des recours ?
- > Quelles sont les relations entre les entreprises et les autres groupes influents de la communauté (responsables politiques, forces de police, agences gouvernementales, groupes illégaux, associations professionnelles, organisations religieuses ou civiques, etc.) ?

ÉTAPE 2

MOBILISER ET RENFORCER LES MOYENS D'AGIR

- > **Sensibilisez** aux obligations du gouvernement et aux actions que les autorités locales et nationales devraient entreprendre, telles que réglementer et vérifier l'impact des entreprises sur les populations locales.
- > **Déterminez** si la communauté partage une identité collective. La cohésion augmente les chances que les revendications de la communauté soient entendues par le gouvernement. C'est la raison pour laquelle les entreprises essayent souvent de diviser les communautés.
- > **Prenez contact** avec les autorités compétentes et des personnes clés, notamment des avocats, susceptibles de vous soutenir et de vous fournir informations, expertise et assistance.

NE PAS OUBLIER

Minimisez les risques.

Contester les activités d'une entreprise est souvent dangereux pour les personnes en situation de pauvreté et pour celles qui les soutiennent faute de poids politique et économique. Cela est particulièrement vrai quand l'entreprise en question souhaite accéder à des ressources naturelles, vu l'importance des enjeux. Voir Partie 2.

- > **Cherchez à savoir** si les entreprises ont les mêmes impacts négatifs ailleurs. Plus le nombre de personnes concernées sera important, plus grandes seront les chances que le mouvement fasse bouger les choses.
- > Si le siège social de l'entreprise est situé dans un autre pays ou si l'entreprise produit des biens directement ou indirectement pour une multinationale, **identifiez des organisations** dans ce pays, susceptibles de soutenir votre cause sur le plan juridique, de contribuer à la sensibilisation et de l'opinion publique et de mobiliser des mouvements sociaux. Des contacts avec les médias (locaux, nationaux et internationaux) peuvent se révéler indispensables pour sensibiliser l'opinion publique et faire pression sur l'entreprise et le gouvernement afin que des mesures soient prises.
- > **Faites alliance** avec d'autres groupes, organisations de la société civile, syndicats et médias. S'il s'agit d'une multinationale, étant donné leur pouvoir, il est important de sensibiliser à l'existence de violations des droits de l'homme les organisations internationales de défense des droits de l'homme et les institutions des Nations Unies.

ÉTAPE 3 DIALOGUER ET SE METTRE D'ACCORD SUR LA STRATÉGIE

Travailler avec les autorités locales

- > **Développez** des normes à l'intention des entreprises pour s'assurer qu'elles respectent les droits des communautés affectées et de leurs défenseurs, l'environnement et les travailleurs. Il s'agit notamment d'identifier et d'évaluer tout impact réel ou potentiel des activités directes de l'entreprise et de ses partenaires sur les droits de l'homme.
- > **Mettez en place** des mécanismes de consultation sûrs afin d'éviter et limiter l'impact négatif des entreprises sur les droits de l'homme.
- > **Déterminez** les effets directs et indirects des activités des entreprises, de leurs politiques ou de leurs pratiques en matière d'emploi, y compris en exigeant une évaluation indépendante concernant l'impact environnemental et les droits de l'homme.
- > **Faites** des propositions afin de lutter efficacement contre ces abus et d'élaborer des mesures de défense stratégiques avec les principaux décideurs politiques. Définissez les bonnes pratiques et une législation adaptée.
- > **Garantissez** aux victimes d'abus l'accès à des solutions rapides et efficaces, y compris, le cas échéant, le recours en justice assorti d'une assistance juridique gratuite.
- > **Mettez au point** des méthodes de participation qui tiennent compte des besoins des personnes, du groupe ou de la communauté. Garantissez, notamment, que les entreprises concernées fournissent des informations sur leurs activités actuelles et futures.

NE PAS OUBLIER

Avant de diffuser des informations aux médias, demandez le consentement des personnes concernées, car il peut s'ensuivre des conséquences graves.

NE PAS OUBLIER

Il existe des organisations nationales et internationales spécialisées dans la conduite d'enquêtes sur les activités des grandes entreprises. Vous pouvez demander leur aide avec l'accord des personnes concernées.



BONNE PRATIQUE

LA RÉPONSE DE LA POPULATION FACE À L'EXPLOITATION MINIÈRE AUX PHILIPPINES

Depuis 2014, une quarantaine de grandes compagnies minières exercent leurs activités aux Philippines. Grâce aux équipes de la Commission Justice, Paix et Intégrité de la Création, les Franciscains travaillent avec des mouvements et des réseaux locaux et luttent contre l'impact négatif qu'exercent les activités minières sur les communautés locales, notamment les populations autochtones de Mindanao, de la Vallée de Cagayan, de Samar et de Leyte. La coalition travaille aux côtés des victimes pour réclamer justice auprès des autorités et obtenir la révocation de la loi de 1995 sur l'exploitation minière aux Philippines (*Philippines Mining Act*). La coalition a également rédigé et proposé un projet de loi alternatif sur l'exploitation minière (*Alternative Mining Bill*) et un projet de loi du peuple sur l'exploitation minière (*People's Mining Bill*), qui ont été soumis au Parlement par l'entremise de parlementaires favorables à ces projets.

Lorsque la coalition a pris conscience de la nécessité d'accentuer la pression sur le gouvernement, elle a sollicité l'aide de Franciscans International et d'autres réseaux internationaux pour renforcer sa campagne et attirer l'attention de la communauté mondiale par le biais des mécanismes des Nations Unies. Cela a donné lieu à une coordination de longue haleine entre Franciscans International et des partenaires nationaux dans le but de maintenir l'intérêt de la communauté internationale moyennant des campagnes conjointes de plaidoyer, la présentation de rapports et de recours auprès des Nations Unies et la diffusion de déclarations publiques. La priorité a consisté à exiger que le gouvernement philippin applique les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause³³ et de la consultation obligatoire des collectivités touchées par l'exploitation minière.

Grâce à ce plaidoyer continu, le Parlement et le Sénat philippins ont accepté de revoir la loi de 1995. Depuis 2013, les deux chambres étudient les deux propositions de la société civile dans la perspective d'une nouvelle loi. La coalition surveille étroitement ce processus parlementaire afin de s'assurer que la future législation sur l'exploitation minière corrigera les faiblesses de la précédente loi.

Source : Communication directe de Franciscans International.



30 Global Witness, *Deadly Environment, The dramatic rise in killings of environmental and land defenders*, Londres, 2014 (disponible uniquement en anglais).

31 Narayan, D., Chambers, R., Shah, M. K., Petesch, P., *Voices of the Poor, Crying Out For Change*, Oxford University Press, 2000, p. 54.

32 Franciscans International, communication directe avec les communautés locales et informations fournies par les partenaires locaux.

33 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Article 10. Voir <www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf>, consulté le 29 juillet 2015.

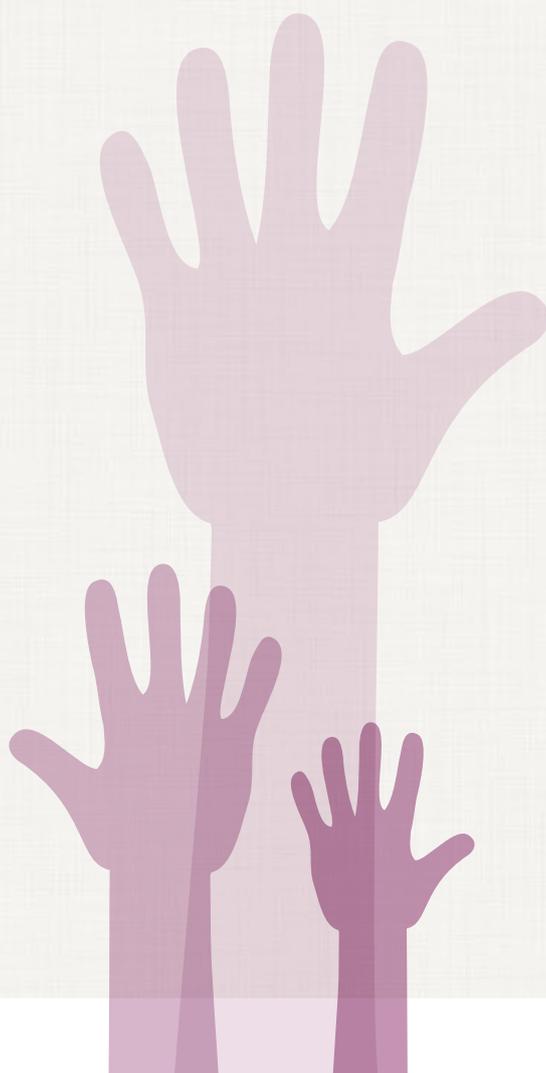
34 Franciscans International, dans le cadre du groupe de travail sur l'exploitation minière auprès de l'ONU.

UN OUTIL PRATIQUE

Un test sur l'impact des activités des entreprises³⁴

ÉTAPES	PRINCIPES	ÉVALUATIONS
1	NE PAS PORTER PRÉJUDICE	<ul style="list-style-type: none"> > Dans quelle mesure les entreprises peuvent-elles exercer leurs activités sans enfreindre les droits de l'homme, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'eau, à la nourriture, au travail, à la vie culturelle et à l'auto-détermination (y compris la libre participation et le consentement éclairé) ainsi que le contrôle des moyens de production ? > Dans quelle mesure ces activités peuvent-elles être menées sans porter atteinte aux écosystèmes vitaux ou sans menacer les capacités de la terre ? > Les groupes défavorisés et marginalisés sont-ils particulièrement exposés à ces effets parce qu'ils sont victimes de discriminations ? > Certaines mesures permettraient-elles de protéger la population de violations des droits de l'homme lors d'activités à grande échelle, notamment la traite des êtres humains, l'accaparement des terres, l'insécurité et les conflits armés ?
2	ÉRADIQUER LES CAUSES PROFONDES DE LA PAUVRETÉ	<ul style="list-style-type: none"> > Les populations locales jouissent-elles davantage des droits de l'homme suite à la mise en œuvre des projets ? > Les activités économiques donnent-elles la priorité à la promotion des droits de l'homme pour les groupes les plus défavorisés et marginalisés ? Prête-t-on une attention spéciale à l'égalité entre hommes et femmes ? > L'activité de l'entreprise contribue-t-elle réellement à l'éradication de la pauvreté ?
3	LES PERSONNES EN TANT QUE DÉTENTRICES DE DROITS	<ul style="list-style-type: none"> > Les personnes et les populations susceptibles d'être touchées ont-elles suffisamment accès à l'information et aux processus décisionnels et peuvent-elles participer pleinement à l'évaluation de l'activité économique ? > Les conditions sont-elles réunies pour que les communautés concernées et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer pleinement leurs droits ? > Un recours effectif est-il garanti en cas de préjudices ?
4	DURABILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> > Quels seront les effets d'une éventuelle activité immédiate ou à court terme ? > En vous appuyant sur tous les éléments et toutes les informations disponibles, dans quelle mesure l'activité de l'entreprise risque-t-elle d'affecter les droits des générations futures à moyen terme et à long terme ? > Concernant les activités comportant un risque écologique, les responsables apportent-ils la preuve qu'ils ont pris toutes les précautions possibles pour éviter tout dommage à l'environnement ?

être vigilant au principe de responsabilité



Le plan d'action national devrait intégrer tous les niveaux administratifs, définir les besoins des personnes vivant dans la pauvreté et leur accorder la priorité. Les plans doivent établir un cadre pour faire en sorte que tous les services et programmes publics respectent, protègent et garantissent les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté et fixent des indicateurs, des repères et des calendriers pour suivre les progrès accomplis.

Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Mise en œuvre et suivi, para. 104, p. 38.

Les gouvernements ont l'obligation légale de s'attaquer aux questions soulevées dans le présent manuel. Il ne s'agit pas d'options politiques. Les progrès effectués dans le traitement et la solution de ces questions doivent faire l'objet d'une surveillance et d'une évaluation systématiques. Si aucune avancée satisfaisante n'a été réalisée ou si la situation a empiré, il faudrait, dans la mesure du possible, porter ces questions à l'attention d'échelons de plus en plus élevés et envisager une action médiatique si nécessaire. Dans certaines circonstances, il serait peut-être plus efficace ou plus sûr d'organiser des campagnes en collaboration avec des organisations plus vastes et plus puissantes, jusqu'au niveau international. Cela contribuera à ce que le gouvernement soit tenu pour responsable de ce qu'il fait ou ne fait pas.

L'obligation de rendre des comptes ou principe de responsabilité signifie que les personnes ou les institutions qui détiennent des pouvoirs sont tenues pour responsables de l'exécution de leurs obligations.

COMMENT ASSURER LE SUIVI DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

Mesurer l'avancée des mesures destinées à faire en sorte que les personnes, les groupes ou les communautés en situation de grande pauvreté puissent jouir de leurs droits. Pour ce faire :

NE PAS OUBLIER

Les gouvernements devraient toujours :

- 1 respecter les droits de l'homme** en s'interdisant de prendre toutes mesures qui empêchent les personnes de jouir de leurs droits ;
- 2 protéger les droits de l'homme** contre les actions de tierces parties (notamment les entreprises ou les groupes armés) ;
- 3 réaliser les droits de l'homme** en s'engageant activement dans des politiques de promotion et de renforcement des droits des personnes.

- > **Identifiez** les mesures que prennent les gouvernements et les autorités locales pour respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. Vous pourriez réunir les informations voulues en mettant en œuvre nombre des activités proposées dans ce manuel.
- > **Définissez** une situation de référence claire et concrète – décrivez la situation actuelle – avec laquelle vous pourrez comparer les progrès accomplis.
- > **Engagez** un dialogue régulier avec les personnes, les communautés ou les groupes affectés. Ont-ils constaté des améliorations ? Les autorités ou gouvernements locaux ont-ils pris des mesures ?
- > **Concevez** des tableaux de bord pour aider à suivre une éventuelle amélioration des services. Il pourrait s'agir notamment de surveiller la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité (qui respecte la culture) et la qualité des services d'assistance sociale, de santé et d'éducation.
- > **Établissez** une liste récapitulative des actions convenues avec les autorités locales ou le gouvernement ; vérifiez si elles ont été exécutées. Dans le cas contraire, exigez un calendrier de mise en œuvre.
- > **Déterminez** si les mesures prises par les autorités répondent aux indicateurs SMART (c'est-à-dire qu'elles doivent être spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporellement définies) avec un plan d'action clair (à moyen et à long terme).
- > **Développez** des indicateurs et des objectifs pertinents pour savoir si les mesures prises ont un effet positif ou si la situation s'est dégradée.

INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME

Les indicateurs et objectifs spécifiques sont des outils qui permettent de mesurer la mise en œuvre des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un guide sur les indicateurs des droits de l'homme. Pour plus d'informations, voir : <www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_fr.pdf>, consulté le 2 août 2015.

- > **Accédez** aux données, officielles ou non, y compris à celles du gouvernement et des Nations Unies. Grâce aux nouvelles technologies, les données sont de plus en plus accessibles, ce qui peut conduire à une responsabilisation plus créative et plus efficace dans le domaine social.
- > **Recensez** les autres organisations engagées dans le même type de travail pour savoir ce qui se passe à l'échelle régionale et nationale.

Examiner la manière dont les autorités locales et nationales font face à leurs obligations

Il n'y a pas que les résultats des actions qui comptent, il y a aussi la manière de les mener.

Les autorités locales et nationales doivent s'assurer que les mesures qu'elles adoptent respectent les principes de participation, d'obligation de rendre des comptes, de non-discrimination, de transparence, de protection de la dignité humaine, d'autonomisation et de l'état de droit (désignés par l'acronyme PANTHER en anglais). Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme reconnaissent explicitement que « les personnes vivant dans la pauvreté doivent être reconnues et traitées comme des agents libres et autonomes³⁵ ».

Questions à envisager

- > Les autorités locales et nationales prennent-elles des initiatives pour mettre en œuvre leurs politiques ? Les autorités permettent-elles aux personnes en situation de pauvreté de participer aux processus décisionnels, de manière éclairée ? Les personnes concernées participent-elles aux processus décisionnels efficacement et de manière significative ? Les politiques des autorités contribuent-elles à renforcer la capacité des populations et des personnes en situation de pauvreté à se prendre en charge ?
- > Les autorités locales et nationales font-elles preuve de transparence dans leurs politiques, actions et programmes ? Les bénéficiaires comprennent-ils les processus, les types de services disponibles et à qui ils sont destinés ? Les informations sont-elles accessibles ?
- > Comment les autorités collectent-elles des fonds ? Soumettent-elles les personnes les plus marginalisées et défavorisées à des impôts injustes ?

NE PAS OUBLIER

Soyez attentif à tous effets indésirables de l'action gouvernementale, susceptibles d'avoir des conséquences négatives, comme l'augmentation des inégalités hommes-femmes.

NE PAS OUBLIER

Si les personnes en situation de pauvreté ne sont pas en mesure de participer véritablement, même les actions menées par des gouvernements bien intentionnés peuvent se retourner contre elles.

BONNE PRATIQUE

LA LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION EN INDE

En Inde, la société civile a mené une campagne intensive pour la rédaction, l'adoption et (maintenant) la mise en œuvre de la loi sur le droit à l'information (*Right to Information Act*). Dans la plupart des cas, les personnes en situation de pauvreté ne savaient pas qu'elles avaient droit à des prestations, notamment les allocations sociales.

La loi sur le droit à l'information a contraint toutes les administrations à nommer des fonctionnaires chargés de l'information et à répondre aux requêtes dans un délai de 30 jours. Des amendes sont infligées aux fonctionnaires qui ne s'acquittent pas de cette obligation. Grâce à un vaste programme d'information, les gens connaissent aujourd'hui les lois et les utilisent, par exemple, pour demander pour quelle raison la construction d'une route n'a pas été achevée, pour accéder à des prêts immobiliers subventionnés sans être obligés de verser des pots-de-vin ou pour savoir si les professionnels de la santé publique se rendent bien à leur centre de santé. En Inde, beaucoup de gens pensent que la loi sur le droit à l'information les a rendus plus autonomes sur le plan juridique, en donnant aux citoyens ordinaires le sentiment que le gouvernement doit leur rendre des comptes.

Source : World Justice Project. Voir <<http://worldjusticeproject.org/blog/india's-landmark-right-information-act-under-threat-will-it-still-be-world's-largest-democracy->>, consulté le 5 août 2015.



DES MÉTHODOLOGIES DÉTAILLÉES CONCERNANT LE SUIVI DES DROITS DE L'HOMME

Plusieurs organisations non gouvernementales ont développé des méthodologies détaillées de suivi des droits économiques, sociaux et culturels, notamment la méthodologie OPERA mise au point par le Centre pour les droits économiques et sociaux (*Center for Economic and Social Rights*). Pour plus d'informations, voir <www.cesr.org>.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également publié un manuel sur le suivi des droits économiques, sociaux et culturels (en anglais). Voir <www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter20-48pp.pdf>, consulté le 2 août 2015.



© ATD Quart Monde

COMMENT CONTRIBUER À GARANTIR QUE CHAQUE INSTITUTION ASSUME SES RESPONSABILITÉS

- > **Notez** les progrès ou l'absence de progrès avec des preuves, des exemples et des données. Cela vous permettra d'étayer vos remarques et d'être plus convaincant.
- > **Encouragez** les bonnes conduites ; faites savoir aux fonctionnaires qu'ils ont été utiles et efficaces dans l'accomplissement de leurs fonctions.
- > **Établissez** un lien proactif avec les autorités locales en leur proposant de participer à votre projet ou en les invitant aux réunions avec les personnes concernées, le cas échéant, afin qu'elles comprennent leurs besoins.
- > Si possible, **signalez** systématiquement aux plus hauts fonctionnaires du gouvernement tout manquement individuel ou d'un bureau de l'administration dans l'exercice de leurs obligations professionnelles.
- > **Faites connaître** toute dégradation des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et, idéalement, expliquez les raisons de cette détérioration et proposez les solutions à mettre en place.
- > **Identifiez** et, si nécessaire, utilisez les différents canaux en matière de responsabilité : mécanismes de plainte, tribunaux, élections locales et nationales, audiences publiques, commissaires aux droits de l'homme ou institutions nationales des droits de l'homme. (Ces dernières doivent être des organismes indépendants, capables de surveiller les activités de l'État et d'émettre des recommandations sur l'application des traités des droits de l'homme. Les organisations locales des droits de l'homme doivent être en mesure de donner un avis sur l'efficacité de l'institution.)
- > **Sensibilisez** un public plus large et bienveillant afin d'accroître la pression (pour autant que la personne, le groupe ou la communauté soient d'accord). Les réseaux sociaux peuvent également s'avérer très utiles.

LES PRINCIPES DE PARIS ET LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Les Principes de Paris constituent un ensemble de normes internationales qui encadrent et guident les travaux des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Ces principes, qui ont été rédigés à Paris en 1991 au cours du premier Atelier international sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ont par la suite été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993.

MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE RESPONSABILITÉ

Une fois que vous aurez épuisé les mécanismes de responsabilité aux niveaux local et national, il est souvent possible de faire remonter ces questions au niveau régional et international. Les organisations locales et nationales des droits de l'homme peuvent vous aider à cet égard.

En fonction de la région où vous habitez, il existe parfois des mécanismes régionaux pour recevoir et traiter les plaintes individuelles ou pour suivre l'application des traités (régionaux) relatifs aux droits de l'homme, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Pour plus d'informations, voir <www.ijrcenter.org/regional>, consulté le 2 août 2015.

Au niveau international, les Nations Unies disposent de plusieurs mécanismes auxquels il est possible de recourir, notamment des experts (désignés sous le terme « procédures spéciales ») chargés d'examiner, de superviser, de conseiller et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur les violations et autres questions thématiques des droits de l'homme. De nombreux organes chargés de suivre l'application des traités relatifs aux droits de l'homme reçoivent également les plaintes pour violations déposées par des particuliers.

Pour plus d'informations, consulter le site : <www.ohchr.org>.

Votre organisation locale chargée des droits de l'homme devrait également être en mesure de vous informer sur toutes ces questions.

BONNE PRATIQUE

SUIVI DE LA RESPONSABILITÉ DU BÉNIN VIS-À-VIS DES ENFANTS

Au Bénin, surtout dans les régions pauvres et isolées situées au nord du pays, l'infanticide constitue un problème persistant. Les filles et ceux que l'on appelle les *enfants sorciers* sont abandonnés par leurs parents et leurs communautés, voire tués.

Grâce à un travail de renforcement des capacités et d'établissement de réseaux, Franciscans International a donné à ses partenaires locaux au Bénin (devenus depuis Franciscains Bénin) les moyens de mener à bien un programme de sensibilisation au problème de l'abandon d'enfants à l'échelle locale, nationale et internationale. Franciscains Bénin et Franciscans International ont porté la question à l'attention de la communauté internationale à Genève, en organisant des conférences, en faisant rapport au mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies et en permettant aux Franciscains de témoigner d'abus perpétrés contre des enfants du fait de la pauvreté. Avec le soutien de Franciscans International, Franciscains Bénin suit étroitement l'application des recommandations des Nations Unies sur le terrain dans le cadre de plans d'action conjoints avec des organisations de la société civile, les médias et les autorités principales et en influençant les réformes législatives.

En décembre 2014, l'Ambassade de France au Bénin a décerné le Prix des droits de l'homme à Franciscains Bénin afin de récompenser son travail de promotion des droits de l'homme.

Source : Communication directe de Franciscans International.



35 Les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, para. 36, p. 10.



Ce manuel constitue un excellent outil, très complet, développé par un groupe d'ONG sous la direction d'ATD Quart Monde et de Franciscans International. Sa publication arrive à point nommé, à l'heure où l'engagement politique des dirigeants du monde entier vise à faire prendre en compte [...] les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation de grande pauvreté, tout en respectant leurs droits et leur dignité.

Magdalena Sepúlveda Carmona
*Rapporteuse spéciale des Nations Unies
sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
(2008-2014)*



Franciscans International (FI) est une organisation non gouvernementale internationale, dotée du statut consultatif général auprès des Nations Unies, qui œuvre à la promotion, la défense et le respect des droits de l'homme et de l'environnement. Depuis sa création, en 1989, FI utilise le plaidoyer pour combattre et éradiquer les atteintes aux droits humains. FI compte sur l'expertise et les informations de première main de son vaste réseau de Franciscains et autres partenaires, qui travaillent auprès des populations les plus vulnérables dans environ 160 pays. Depuis ses bureaux de Genève et de New York, FI collabore avec des mouvements sociaux et des organisations de la société civile (nationales et internationales) et agit pour obtenir des changements structurels susceptibles de remédier aux causes profondes de l'injustice.



ATD Quart Monde (Agir Tous pour la Dignité) est une organisation non gouvernementale internationale, qui engage, avec des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, des actions pour permettre à tous l'accès aux moyens nécessaires à une vie digne et à l'exercice de leurs droits et responsabilités. Fondé en 1957, il effectue aussi un travail de recherche et de connaissance sur les mécanismes de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale ; il mène des actions auprès des pouvoirs publics pour apporter l'expérience des personnes vivant dans l'extrême pauvreté à la formulation de politiques et programmes aux niveaux local, national et international ; et il agit auprès de l'opinion publique pour développer un courant du refus de la misère à travers le monde. ATD Quart Monde est présent dans toutes les régions du monde, et grâce au réseau du « Forum du refus de la misère », il a des correspondants dans plus de 100 pays. Il est doté du statut consultatif général auprès des Nations Unies.